

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 9 FEVRIER 2024 DELIBERATIONS

Publication n°465 du 15 février 2024

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES PUBLICATION

DELIBÉRATIONS

Conseil Départemental

- Réunion du 9 février 2024
- Vœu « Bascule de l'ASS vers le RSA »

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 29 mars 2024 (budget primitif)
- 21 juin 2024 (décision modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 9 FÉVRIER 2024 DÉLIBÉRATIONS

Le conseil départemental s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel PÉLIEU.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle ABADIE.

Date de la convocation : 26/01/2024

Le Président du Conseil départemental ouvre la séance à 10 heures.

L'ordre du jour est le suivant :

5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

501	AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DU TABLEAU DE PONDERATION DES METIERS
501	501-1 - TRANSFORMATION D'UN CONTRAT DE PROJET "COORDONNATEUR PARCOURS"
501	501-2 - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DECHARGE SYNDICALE
502	ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Voeu

- « Bascule de l'ASS vers le RSA » déposé par le groupe « Socialistes et Apparentés »

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PREMIERE REUNION DE 2024

Séance du 9 février 2024

Date de la convocation : 26 janvier 2024

Étaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Louis ARMARY à Madame Maryse CARRERE.

Le quorum est atteint,

AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DU TABLEAU DE PONDERATION DES METIERS

DOSSIER N°501

Madame Andrée DOUBRERE, RAPPORTEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil départemental de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'actualiser, à la date du 1^{er} mars 2024, le tableau des emplois ainsi que le tableau de pondération des métiers créés par la délibération modifiée du 11 octobre 2019 ;

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'approuver le tableau des emplois et le tableau de pondération des métiers modifiés à compter du 1^{er} mars 2024 conformément aux tableaux annexés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

DELIBERATION DE FEVRIER 2024 ANNEXE 1 - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

N° de poste	DGA	Direction	Service	Annexe	Intitulé du poste	Quotité	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	IM mini maxi	Pondération	Coût moyen annuel du grade occupé	Coût moyen annuel du grade cible (dont financement potentiel)	Ecart théorique	
	Direction du Développement Local	Direction de l'Action Culturelle et de la Médiathèque	Art Vivant/Art Plastique	1	Assistant de Gestion Financière Budgétaire ou Comptable	100%	Administrative	CàB	Adjoint Technique Territorial / Rédacteur Territorial	366 508	C1-C2-C3-B1				
	Direction du Développement Local	Direction de l'Action Culturelle et de la Médiathèque	Abbaye Escaladieu	1	Chargé d'Accueil et de Surveillance du Patrimoine	100%	Culturelle		Adjoint Technique du Patrimoine / Assistant Territorial De Conservation Du Patrimoine Et Des Bibliothèques	366 508	C1-C2-C3-B1	36 252 €	36 256 €	4€	
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction Enfance Famille	Adoption, Accompagnement Pro. des Assistants Familiaux, CRIPS	1	Assistant de Gestion Administrative	100%	Administrative		Adjoint Admininstratif Territorial / Rédacteur Territorial	366 508	C1-C2-C3-B1				
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction Enfance Famille	Adoption, Accompagnement Pro. des Assistants Familiaux, CRIPS	1	Gestionnaire Administrative	100%	Administrative	В	Redacteur Territorial	373 508	B1-B2-B3	37 449 €	42 132 €	4 683 €	
4	Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique	Direction des Bâtiments		1	Dessinateur	100%	Technique	Сà	Adjoint Technique Territorial / Agent de Maîtrise Territorial	367 508	C2-C3-AM- AMP	41 696 €	47 808 €	6 112 €	
104:	Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique	Direction des Bâtiments		1	Dessinateur spécialité bâtiments	100%	Technique	AM à B	Agent de Maîtrise Territorial / Technicien Territorial	369 539	AM-AMP-B1- B2	41 030 E	47 000 1	0112€	

10719	Direction Générale des Services	Direction des Assemblées		1	Assistant des Gestion Administrative	100%	Administrative	CàB	Adjoint Admininstratif Territorial / Rédacteur Territorial	366 508	C1-C2-C3-B1	37 449 €	52 188 €	14 739 €
	Direction Générale des Services	Direction des Administration et des Finances	Services des Affaires Juridiques - Achats	1	Juriste	100%	Administrative	BàA	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	376 678	B2-B3-A1			
_	Direction Générale des Services	Direction de la Communication		1	Chargé de Communication	100%	Administrative	В	Redacteur Territorial	373 508	B1-B2-B3			
10911	Direction Générale des Services	Direction de la Communication		1	Chargé de mission	100%	Administrative	BàA	Redacteur Territorial / Attaché Territorial	376 678	B2-B3-A1	42 132 €	52 188 €	10 056 €
2		Cabinet		1	Chauffeur	100%	Technique	С	Adjoint Technique Territorial	366 478	C1-C2-C3	36 252 €		
_	Direction des Routes et des Mobilités	Mobilité Innovation Qualite	Mobilité	1	Agent Administratif	100%	Technique	С	Adjoint Technique Territorial	366 478	C1-C2-C3		36 252 €	0€
11444	Direction de l'Education et des Bâtiments		Patrimoine	1	Ouvrier de Maintenance des Bâtiments et de Sécurité	100%	Technique	С	Adjoint Technique Territorial	366 478	C1-C2-C3	36 252 €	36 252 €	0€
,	Présidence CD 65	Cabinet		1	Chauffeur	100%	Technique	С	Adjoint Technique Territorial	366 478	C1-C2-C3			
24	Direction de la Solidarité Départementale	Maison Département de l'Autonomie	Gouvernance et Animation Territorial	1	Travaillleur Social	100%	Médico-Sociale	А	Assistant Territorial Socio- Educatif	395 597	A1			
10024	Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique	Direction de l'Informatique et du Numérique		1	Chef de Projet Etudes et Développement	100%	Technique	BàA	Technicien Territorial à Ingénieur Territorial	397 826	B3-A1-A2	49 563 €	68 607 €	19 044 €
10245	Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique	Direction des Collèges	Unité des Agents des Collèges	1	Agent d'entretien et de restauration	100%	Technique	С	Adjoint Technique Territorial	366 478	C1-C2-C3	36 252 €	18 126 €	-18 126 €
	Direction des Routes et des Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes	Parc Routier	1	Surveillant de Nuit	50%	Technique	С	Adjoint Technique Territorial	366 478	C1-C2-C3			

	Modification Contrat de Projet - Travailleur social ASE													
11908	Direction de la Solidatrité Départementale	Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance		2	Travailleur Social	100%	Médico-Sociale	Α	Assistant Territorial Socio- Educatif	395 597	A1		59 727 €	
	Direction de la Solidatrité Départementale	Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance		2	Travailleur Social ou Chargé d'Affaire Sociale	100%	Médico-Sociale ou Administrative	Α	Assistant Territorial Socio- Educatif ou Attaché Territorial	395 678	A1	49 563 €		10 164 €
	Création de poste													
11910	Direction Générale des Services	Direction des Ressources Humaines		٠,	Décharge Syndicale	100%						0€	52 206 €	52 206 €
												402 860 €	501 742 €	98 882 €

FEVRIER 2024

ANNEXE 2 - AJUSTEMENT DE PONDERATION

Annexe	Métier	Quotité	Nbre Postes concernés	Postes concernés	Catégorie	Cadre d'emplois	IM mini maxi	IFSE Pondération initiale	IFSE Pondération modifiée	Coût moyen annuel du grade occupé	Coût moyen annuel du grade cible	Ecart
	Création Métier											
	Projeteur Bâtiments	100%	1	10434	AM à B	Agent de Maitrise Territorial à Technicien Territorial	369 539	490€ AM-AMP- B1-B2				
	Création Métier											
	Surveillant de nuit	100%	1	10245	С	Adjoint Technique Territorial	369 539	400€ C1-C2-C3				

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PREMIERE REUNION DE 2024

Séance du 9 février 2024

Date de la convocation : 26 janvier 2024

Étaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Louis ARMARY à Madame Maryse CARRERE.

Le quorum est atteint,

501-1 - TRANSFORMATION D'UN CONTRAT DE PROJET "COORDONNATEUR PARCOURS"

DOSSIER N°501 Madame Andrée DOUBRERE, RAPPORTEUR

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-24 à L.332-26;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la nouvelle programmation du Fonds Social Européen sur l'axe de l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale.

Considérant le public fragilisé par le parcours de protection de l'enfance au moment du passage à la majorité et pour lequel l'accès à l'autonomie est parfois synonyme de parcours semés d'obstacles.

Considérant que le parcours du jeune à l'aide sociale à l'enfance peut se construire au fil de son autonomisation et de ses besoins en l'orientant vers les structures ou partenaires adaptés. La coordination de ce parcours essentielle pour prévenir les ruptures est aujourd'hui insuffisante et nécessite d'être renforcée dans l'intérêt des jeunes. La mission de protection de l'enfance doit se poursuivre et se coupler avec un accompagnement à l'insertion socio-professionnelle et au logement leur garantissant un accès à leurs droits.

Le département doit se doter d'outils pour gagner en cohérence dans la coordination du parcours jeunesse 16/21 ans. Il s'agit de mieux coordonner l'ensemble du parcours dans l'intérêt de la personne accompagnée. L'enjeu est de taille sur l'ensemble du parcours du jeune de l'ASE, il convient d'anticiper la préparation du projet autonomie, de mieux accompagner le passage à la majorité facteur de rupture de parcours et d'orienter de façon adaptée les jeunes vers des accompagnements à l'insertion socio-professionnelle et au logement et, in fine, la sortie de nos dispositifs de protection de l'enfance.

Considérant qu'en application de l'article L.332-24 du CGFP, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Considérant que par délibération du 06 octobre 2023, le Département a créé, à la direction enfance famille, ce poste n°11908 de travailleur social au service protection administrative - accès à l'autonomie sur le grade d'assistant sociaux-éducatif en contrat de projet (CDD) à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026 au maximum

Considérant que la recherche de candidat n'a pas permis de pourvoir cet emploi sur la filière cible initiale, il convient d'étendre le profil recherché à la filière administrative, sur le métier de chargé d'affaire sociale, objet de la présente transformation.

Il convient de recruter un agent par voie de contrat de projet :

- Relevant de la catégorie A de la filière sociale du cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs, ou de la filière administrative sur le cadre d'emploi d'attaché,
- Sur le métier de travailleur social ou de chargé d'affaire sociale,
- Sur le poste n°11908 intégré à l'annexe 2 du tableau des emplois dédiée aux emplois non permanents,
- Pour une quotité de temps de 100 %.

L'agent contractuel est recruté pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.

Le contrat peut être renouvelable par reconduction expresse dans la limite de la durée de convention de partenariat, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

L'emploi prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Une rupture anticipée à l'initiative de l'employeur est possible après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, lorsque le projet ne peut pas se réaliser ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Le coût du poste est calculé pour une valeur budgétaire annuelle moyenne de 49 563 €/an, en prenant en compte le grade d'assistant socio-éducatif (mini IM395/IB444 à maxi IM597/IB714) relevant du cadre d'emploi d'assistant socio-éducatif et de 59 727€ en prenant en compte le grade d'attaché territorial relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (mini IM395/IB 444 à Maxi IM 678/IB 821).

La programmation FSE prévoit pour ce projet le co-financement suivant : 60 % FSE / 40 % Département comprenant ces nouvelles créations de postes mais aussi la valorisation de postes déjà financés par le Département. Aussi, les nouveaux coûts générés par la création de ce poste seront financés en totalité par le FSE dans le cadre de l'enveloppe globale du projet.

Le reste à charge réel pour le Département sera finalement de 0 €.

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - d'approuver la création d'un emploi non permanent de travailleur social « Coordonnateur Parcours » en contrat de projet à 100 % à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an renouvelable sur une durée de 3 ans maximum, relevant de la catégorie A de la filière médico-sociale ou administrative, des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et d'attaché, sur le poste n°11908 intégré au tableau des emplois.

Article 2 - Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, au titre de l'année 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PREMIERE REUNION DE 2024

Séance du 9 février 2024

Date de la convocation : 26 janvier 2024

Étaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Louis ARMARY à Madame Maryse CARRERE.

Le quorum est atteint,

501-2 - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DECHARGE SYNDICALE

DOSSIER N°501 Madame Andrée DOUBRERE, RAPPORTEUR

Vu le rapport du Président qui précise que suite aux élections professionnelles de 2022 et au renouvellement des collèges de représentants du personnel, il convient de créer un emploi non permanent visant à recruter un agent contractuel pour suppléer les missions d'un agent placé en décharge d'activité de service au titre de l'exercice d'une activité syndicale.

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la création d'un emploi non permanent « Décharge syndicale » à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la date des prochaines élections professionnelles au plus tard, sur le poste n°11910 intégré au tableau des emplois ;

Article 2 – d'approuver le recrutement d'un agent contractuel pour suppléer les missions d'un agent placé en décharge d'activité de service au titre de l'exercice d'une activité syndicale.

Article 3 - Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, au titre de l'année 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PREMIERE REUNION DE 2024

Séance du 9 février 2024

Date de la convocation : 26 janvier 2024

Étaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Louis ARMARY à Madame Maryse CARRERE.

Le quorum est atteint,

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

DOSSIER N°502 Monsieur Frédéric LAVAL, RAPPORTEUR

Conformément à l'article L3312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annexé,

Le Conseil Départemental a débattu des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels relatifs au budget primitif 2024 du budget principal et au budget annexe de la MDEF.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. La situation financière de la collectivité

- I.1 Evolution du fonctionnement
- I.2 Evolution de l'épargne nette
- I.3 Evolution de l'investissement

II. Le contexte

- II.1 Une inflation prévisionnelle qui diminue
- II.2 Nouvelles mesures nationales introduites par les lois de finances et la loi de programmation des finances publiques 2023-2027
- II.3 De plus en plus de Départements en difficulté, soumis à des recettes volatiles liées à la conjoncture et des dépenses structurelles en augmentation
 - II.3.1 Des Départements en difficulté
 - II.3.2 Les tendances sur notre collectivité

III. Les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels

- III.1 Des dépenses de fonctionnement qui augmentent
 - III.1.1 Les dépenses de structure : une maîtrise nécessaire, mais non suffisante à elle seule pour garantir la santé financière
 - III.1.2 Les dépenses sociales : un poids budgétaire toujours plus important

III.2 En investissement

- III.2.1 Des capacités d'emprunter sans dégrader notre encours de dette de 2022
- III.2.2 Perspectives d'évolution des dépenses sur notre patrimoine
- III.2.3 Perspectives d'évolution des dépenses de soutien à l'investissement : ne pas augmenter les AP, le Plan avenir Lourdes, et les politiques territoriales
- III.2.4 Les dépenses d'investissement (PPI)
 - III.2.4.1 Les dépenses du PPI en AP/CP
 - III.2.4.2 Les dépenses suivies hors AP/CP

**

Annexe 1 – Les données RH

- I. La structure des effectifs
- II. Les dépenses de personnel
- II. Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel : démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

Annexe 2 – L'état de la dette

- I. Etat de la dette propre
 - I.1 Evolution des annuités
 - I.2 Répartition de l'encours par prêteur
 - 1.3 Stratégie de sécurisation de la dette
- II. Etat de la dette garantie
 - II.1 Etat des garanties accordées sur l'exercice
 - II.2 Les ratios légaux en matière de dette garantie
 - II.2.1 Ratio n°1 : le plafonnement global (ratio budgétaire)
 - II.2.2 Ratio n°2 : la division du risque entre débiteurs
 - II.2.3 Ratio n°3 : le plafonnement par opération
 - II.3 Etat de la dette garantie par type de bénéficiaire
 - II.4 Etat de la dette garantie par bénéficiaire

INTRODUCTION

Conformément à l'article L3312-1 du code général des collectivités territoriales, le Président

du Conseil départemental, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif

2024, présente au Conseil départemental les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires porte sur les évolutions prévisionnelles

des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, permettant

d'évaluer le niveau d'épargne et l'équilibre budgétaire pour le Département. Ce rapport

comporte également les orientations en matière d'engagements pluriannuels avec les

estimations des autorisations de programme, la présentation de la structure et de l'encours

de dette, ainsi que les informations relatives aux ressources humaines. La préparation

budgétaire est guidée, non seulement par le souci de l'action publique efficace au travers de

la mise en œuvre de nos différentes politiques départementales, mais aussi par une recherche

constante d'efficience et d'optimisation budgétaire, afin de maintenir la capacité financière

de notre collectivité.

Dans la lignée des exercices précédents, en raison des besoins en investissement nécessaires

pour concrétiser nos projets, maintenir le patrimoine de nos infrastructures et développer

notre territoire, la priorité demeurera la préservation de notre capacité d'investissement. Car

c'est bien le monde local qui porte les investissements publics, et assure un rôle majeur pour

la croissance et l'emploi.

Comme en 2023, la construction budgétaire 2024 est facilitée par un excédent reporté

important, mais comme pour l'ensemble des Départements la situation se dégrade sur la

section de fonctionnement avec des dépenses et des recettes qui réagissent inversement en

raison de la conjoncture, provoquant un effet ciseaux :

Les dépenses augmentent pour une grande part en raison de mesures décidées

nationalement (de l'ordre de + 20 M€ entre 2021 et 2023) :

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) 2021 : 278 M€

DRF 2022 : 289 M€ (+11 M€)

DRF 2023 : 306,3 M€ (+17,3 M€)

Page 3 sur 64

17

Des dotations qui n'augmentent pas (DGF gelée depuis 2017) et des recettes conjoncturelles (DMTO, Part de TVA...) dont la dynamique ralentit :

Recettes réelles de fonctionnement (RRF) 2021 (hors résultat reporté) : 339,4 M€

RRF 2022 (hors résultat reporté) : 351 M€ (+ 11,6 M€)

RRF 2023 (hors résultat reporté) : 356,8 M€ (+ 5,8 M€)

Cet effet ciseaux entre dépenses et recettes en fonctionnement devrait s'accentuer en 2024 :

Les dépenses subies sont pour la plupart structurelles et impactent donc les budgets

suivant leur mise en place (mesures salariales, revalorisation de l'allocation RSA...)

Les prévisions de recettes conjoncturelles sont, soit à la baisse (DMTO), soit ont une

dynamique qui ralentit (fraction de TVA).

En conséquence, **les niveaux d'épargne se dégradent** et cette trajectoire, sans décision nationale sur une évolution du panier de recettes, va se poursuivre dans les exercices à venir, se traduisant par des difficultés futures à équilibrer le budget :

■ Le niveau d'épargne brute reste élevé mais diminue significativement en 2023

(-11,5 M€). Il passe de 62 M€ en 2022 à 50,5 M€ en 2023, ce qui illustre l'effet ciseaux

en fonctionnement;

Par conséquent, après déduction du remboursement en capital, le niveau d'épargne

nette (autofinancement des investissements) se réduit encore plus significativement

en 2023 (-13,1 M€). Il passe de 44,7 M€ en 2022 à 31,6 M€ en 2023.

Un nombre important de départements sont déjà dans une situation plus que difficile, et

doivent trouver des économies pour équilibrer leur budget 2024.

Nous sommes confrontés aux mêmes problèmes, mais notre résultat antérieur (63,8 M€) nous

permet pour l'instant d'amortir ces difficultés. Si cette trajectoire se confirme, la totalité de

ce résultat, déjà diminué de l'ordre de 20 M€ en 2023, devrait être réduit à néant à très court

terme, entraînant une incapacité à équilibrer le budget, sans revenir sur le niveau de nos

politiques publiques à l'horizon 2026.

Page **4** sur **64**

18

En investissement, pour le budget 2024, je souhaite maintenir un niveau de prévision à 85 M€, créant une dynamique importante dans les réalisations. Nous avons ainsi soutenu l'économie du territoire avec un volume record d'investissement de près de 70 M€ en 2023 :

- Pour l'instant, la baisse de notre capacité d'autofinancement peut être compensée par les marges de manœuvre dégagées par notre gestion de dette ces dernières années. Il nous est possible d'emprunter autour de 70 M€ sur les 4 prochains exercices sans dégrader la référence de la loi de programmation des finances d'encours de dette du 1^{er} janvier 2022 (126,8 M€ hors PPP). Le périmètre à prendre en considération sera consolidé dans le cadre du budget primitif;
- Compte-tenu des projets importants sur notre patrimoine, notamment routier, une priorisation des opérations dans le PPI est nécessaire, et dans ce cadre, je vous proposerai de ne pas augmenter les AP millésimées de la solidarité territoriale (FAR, Développement territorial et communes urbaines, tourisme, eau et assainissement) qui, au total, sont passées de 12,5 M€ en 2020 à 15,8 M€ en 2023. Ces AP sont en effet traduites budgétairement par un lissage de CP sur les 4 (voire 5 ou 6) années suivantes ce qui risque, vu le contexte évoqué précédemment, de nous limiter dès 2026 dans le financement des investissements sur notre patrimoine.

Afin d'anticiper les difficultés à venir, et de ne pas se retrouver comme d'autres départements à réaliser des économies brutales, je vous propose de lancer, dès ce début d'année, des feuilles de route de suivis d'indicateurs par DGA, afin de repérer et de préparer les décisions éventuelles d'économies (notamment en fonctionnement), qui seront nécessaires à l'équilibre de notre budget, tout en préservant une section d'investissement importante.

A ce titre, la maîtrise des dépenses de la masse salariale demeure essentielle, mais elle ne sera pas suffisante pour garantir durablement l'équilibre budgétaire, d'autant que si nous devions accentuer cette maîtrise de la masse salariale, elle serait difficile à mettre en œuvre au regard du gain attendu (pour baisser la dépense de 1 M€, il faudrait baisser de 30 ETP). En réalité, le nombre d'ETP dépend des politiques publiques que nous décidons de mettre en œuvre, et de leur niveau de service.

Vu le volume de nos dépenses sociales, c'est dans ce domaine, en priorité, qu'il faudra porter notre effort.

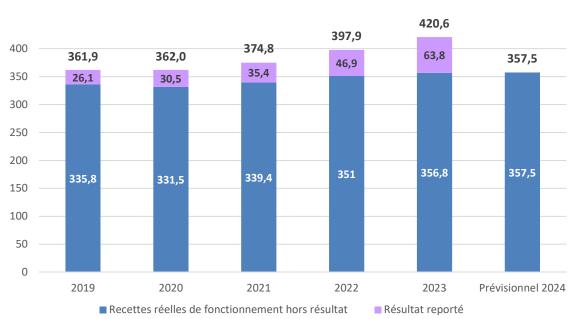
Comme en 2023, le Département restera de nouveau mobilisé et :

- Exercera pleinement ses compétences sociales : acteur majeur en première ligne des solidarités humaines, au plus près des plus fragiles de nos concitoyens, jeunes, personnes âgées, personnes souffrant d'un handicap ou de situation de précarité ;
- Mettra tout en œuvre pour faire face aux dépenses supplémentaires : revalorisations salariales, dotations de fonctionnement aux collèges, contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Conservera une politique d'investissements fondée sur l'innovation, les transitions énergétiques, la cohésion territoriale et l'attractivité de son territoire.

Ces orientations budgétaires préfigurent le budget qui sera présenté, avec comme ligne de forces les solidarités humaines et territoriales consolidées, et une politique d'investissement toujours très ambitieuse, rendue possible par une gestion rigoureuse de nos dépenses de fonctionnement.

I. La situation financière de la collectivité

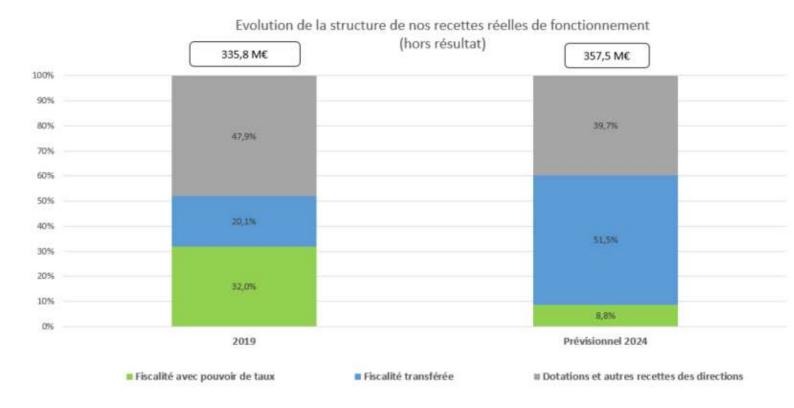
I.1. Evolution du fonctionnement



Evolution des recettes réelles de fonctionnement (M€)

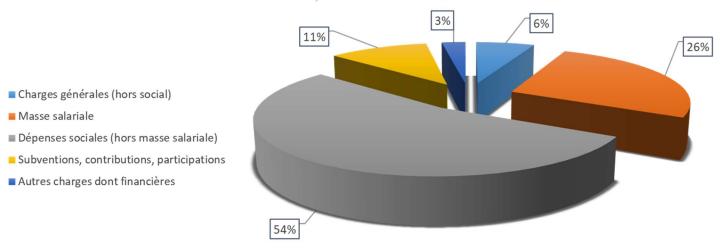
L'augmentation des recettes réelles de fonctionnement hors résultat de 2020 à 2021 (+ 7,9 M€) s'explique principalement par la forte dynamique des DMTO (+10,7 M€). En 2022, nos recettes réelles de fonctionnement de l'exercice (hors résultat reporté) progressent de 11,6 M€ par rapport à 2021. Cette progression est principalement due au produit de DMTO qui se maintient à un niveau record (41,4 M€) et à notre part définitive du produit important de TVA nationale (83,7 M€ contre 77 M€ en 2021).

Entre 2022 et 2023, si nos recettes augmentent toujours (5,8 M€), cette augmentation est moindre : elle reflète la perte de dynamique du produit de la fraction de TVA (+ 2,1 M€ contre + 6,5 M€ en 2022) et la baisse des DMTO (- 6,4 M€ contre + 1,2 M€ en 2022). En 2024, au regard de la conjoncture économique, nos recettes réelles de fonctionnement resteraient stables (+0,7 M€) par rapport à 2023, pour se situer autour de 357,5 M€.



Désormais, la part de recettes sur laquelle nous pouvons exercer un pouvoir de taux (DMTO et taxe d'aménagement), c'est-à-dire celle sur laquelle nous pourrions agir, ne représenterait plus que 8,8 % de notre panier de recettes en 2024. Or, pour la recette essentielle DMTO, nous sommes déjà au taux maximum de 4,5 % comme la quasi-totalité des Départements. En d'autres termes, le seul pouvoir de taux qu'il reste aux Départements est la possibilité de le baisser. Cela signifie que nous n'avons plus aucune prise sur nos recettes de fonctionnement. C'est pourquoi, notre attention doit se porter sur le pilotage de nos dépenses de fonctionnement.

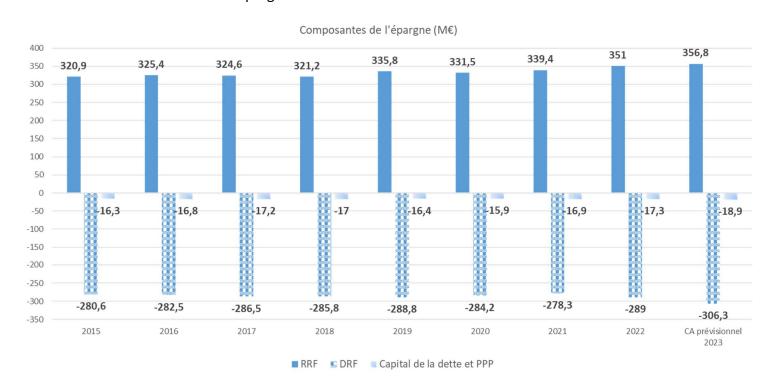
Structure des dépenses réelles de fonctionnement



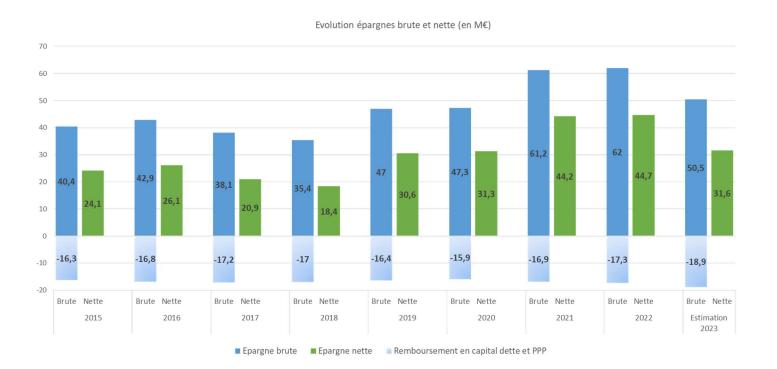
En fonctionnement, la représentation graphique de nos dépenses 2023 par chapitre nature, montre que près de 54% de nos dépenses concernent des dépenses sociales hors masse salariale.

Les dépenses liées à la masse salariale (y compris les assistants familiaux) représentent quant à elles 26% de nos dépenses de fonctionnement.

I.2 Evolution de l'épargne nette

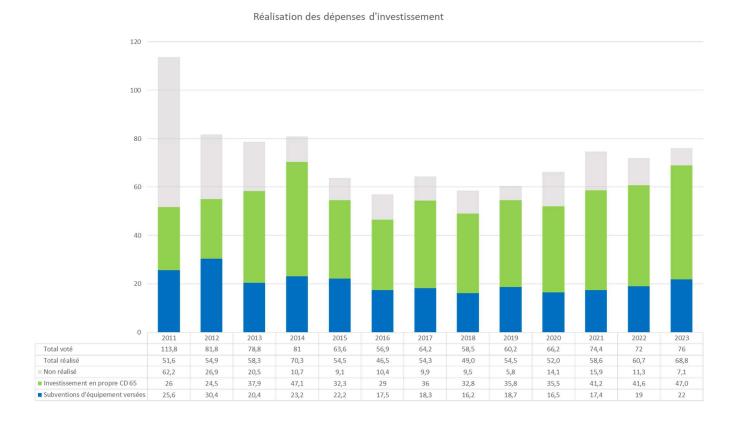


Le graphique ci-dessus illustre le mécanisme de calcul de l'épargne nette. Elle équivaut à la différence entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement (= épargne brute) à laquelle on vient soustraire le remboursement en capital de la dette (hors remboursement anticipé, le cas échéant) et le remboursement en capital du PPP routier. Entre 2022 et 2023, nos dépenses ont augmenté, principalement en raison des mesures imposées par la loi Tacquet, la revalorisation du tarif horaire des SAAD et les revalorisations salariales impactant également les ressources humaines. D'un autre côté, comme vu précédemment, la dynamique de certaines de nos recettes a ralenti, et d'autres recettes ont baissé (DMTO), ce qui a pour conséquence une baisse de notre épargne brute et donc nette (respectivement -11,5 M€ et -13,1 M€). Ces deux soldes sont à surveiller avec attention sur les prochaines années : ils pourraient en effet se dégrader rapidement si nos recettes, très liées à la conjoncture, ne permettaient plus d'absorber suffisamment la hausse de nos dépenses subies, et traduiraient donc un effet de ciseaux marqué. La plus grande des vigilances reste donc de mise sur nos dépenses de fonctionnement.



On peut observer que le remboursement en capital de la dette a augmenté entre 2022 et 2023, en raison du niveau d'emprunt réalisé (18 M€ en 2023).

I.3 Evolution de l'investissement



Au fil des exercices, on peut observer les effets de l'optimisation de nos dépenses d'investissement. D'une part, elles ont fait l'objet d'une « réorientation » vers le financement d'opérations sur notre propre patrimoine, et d'autre part, elles témoignent de l'effort entrepris quant à la capacité de réalisation de notre collectivité. A noter, l'important volume d'investissement réalisé en 2023 de 68,8 M€ contre 60,7 M€ en 2022.





L'investissement est financé par l'épargne nette, le recours à l'emprunt, les subventions et dotations d'investissement.

Ce graphique illustre notre situation financière actuellement saine, puisque nous avons une part d'autofinancement en 2023 supérieure au ratio théorique de 25%. Par contre, le début d'effet de ciseaux évoqué précédemment se traduit par une baisse marquée de notre épargne nette qui diminue de 29% (soit de 44,7 M€ à 31,6 M€).

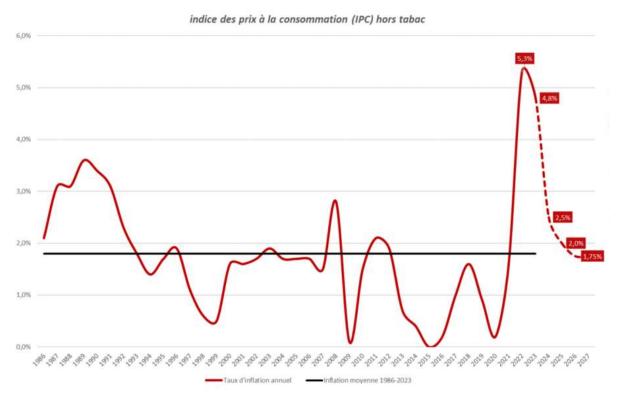
II. Le contexte

II.1. Une inflation prévisionnelle qui diminue

L'année 2023 est marquée par une tendance à la baisse de l'inflation (indice des prix à la consommation hors tabac) qui devrait se situer autour de 4,8% contre +5,3% en 2022.

Cette tendance à la baisse est confirmée par les hypothèses du Gouvernement qui projette +2,5% en 2024, +2% en 2025 et +1,75% en 2026 et 2027 (retour à la moyenne de l'inflation 1986-2023).

Ces prévisions sont tout de même à prendre avec prudence puisque le Haut conseil des finances publiques estime que les hypothèses formulées « sont plausibles mais qu'elles se situent dans une fourchette des prévisions disponibles, dont l'amplitude témoigne néanmoins d'un degré d'incertitude élevé, en raison notamment de la dynamique des prix énergétiques et alimentaires et des évolutions récentes du prix du pétrole dépendant fortement du contexte international ».



Source: Ressources Consultants Finances

Cette baisse de l'inflation va venir normalement diminuer nos dépenses, notamment de viabilité et d'index sur les marchés, mais aura également, même si ce n'est pas le seul facteur

de variation, un effet de réduction de la dynamique d'évolution de notre recette liée au produit national de TVA.

II.2 Nouvelles mesures nationales introduites par les lois de finances et la loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 (LPFP)

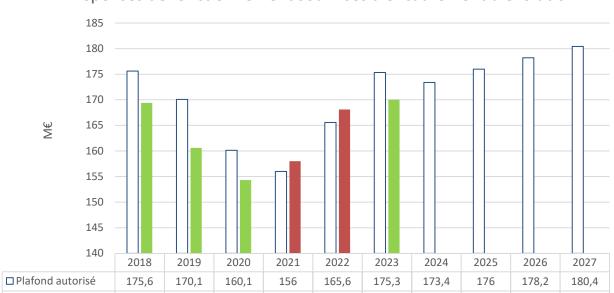
La loi de finances pour 2024 contient peu de mesures concernant les Départements. Nous pouvons toutefois souligner le début de la mise en œuvre progressive de la réforme du potentiel fiscal et financier (cette réforme sera totale en 2027). La fraction de correction du potentiel fiscal, introduite dans le calcul du potentiel fiscal/financier en 2022, suite au transfert de la taxe sur le foncier bâti aux communes, est supprimée. Cette fraction est remplacée par un indice synthétique qui vient pondérer le produit TVA perçu par le Département. Cet indice synthétique tient compte du rapport à la moyenne des trois critères suivants : le revenu par habitant, la TVA/CVAE par habitant et les DMTO par habitant (moyenne des 5 dernières années).

Cette modification sera transparente pour notre Département, et n'aura que très peu d'impact sur nos dotations et nos fonds de péréquation.

Par contre, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 introduit une trajectoire de retour progressif des comptes publics dans des limites définies (déficit public de 3% en 2027). Cet objectif central conduit à définir un certain nombre de valeurs cibles pour les principaux agrégats financiers publics (déficit, niveau des dépenses publiques, taux de prélèvements obligatoires...) pour les années 2023 à 2027. Dans ce cadre, une mesure nous concerne directement (encadrement des dépenses de fonctionnement), une autre reste à être détaillée (participation des collectivités à la réduction de la dette publique) :

Encadrement des dépenses de fonctionnement

Ce texte fixe une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (hors allocations AIS et hors dépenses ASE) limitée à l'inflation - 0,5%. Contrairement aux « contrats de Cahors » cette trajectoire est aujourd'hui indicative et non assortie de sanction.



Dépenses de fonctionnement soumises à encadrement d'évolution

Si ce nouveau dispositif s'était appliqué à partir de 2018, l'évolution de nos dépenses aurait respecté la trajectoire définie jusqu'en 2020, mais l'aurait dépassée en 2021 et 2022, à hauteur de 2 et 2,5 M€.

158

168,1

170

> Participation des collectivités à la réduction de la dette publique

Dépenses réalisées

169,4

160,6

154,3

La LPFP 2023-2027 définit également une trajectoire de désendettement avec pour objectif de diminuer le ratio de dette publique de 111,8 % du PIB en 2022 à 108,1 % en 2027.

Même si cette trajectoire est annoncée à ce jour sans détailler la part de chaque type d'administration (centrale, locale et de sécurité sociale) dans cet effort de diminution de la dette publique (et non de la seule dette de l'Etat), nous sommes concernés.

Néanmoins, notre gestion de dette ces dernières années (emprunts importants quand les taux étaient bas et aucun d'emprunt en 2023, année caractérisée par des taux élevés) et l'extinction d'un emprunt important en 2023, nous permettent d'avoir des marges de manœuvre sans dégrader notre encours de dette du 1^{er} janvier 2022 (126,8 M€).

Si le respect de ces trajectoires n'est pas aujourd'hui assorti de sanction, je vous propose de construire le budget 2024 en conséquence, de façon à anticiper dès à présent toute évolution contraignante pour les futurs exercices.

II.3 De plus en plus de départements en difficulté, soumis à des recettes volatiles liées à la conjoncture et des dépenses structurelles en augmentation

II.3.1 Des Départements en difficulté

Ce début d'année 2024 est également marqué par un nombre grandissant de Départements en difficulté, voire en grande difficulté. Dans un article du Monde publié le 18 décembre 2023, des Présidents de Départements font part de leur impossibilité de boucler leur budget 2024. Avec des recettes pour partie volatiles, une hausse des dépenses et notamment de nouvelles dépenses décidées par l'Etat, et des compensations insuffisantes, les collectivités les moins riches doivent puiser dans leurs réserves ou envisager de sérieuses économies, et s'inquiètent pour 2025.

Ainsi, les Départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire et de la Charente-Maritime, dans l'impossibilité d'équilibrer le budget 2024, en ont repoussé le vote au printemps, afin d'avoir plus de visibilité sur les recettes.

Pour 2024, beaucoup de Départements vont mobiliser l'intégralité de leurs réserves, d'autres vont s'astreindre à faire des économies, comme en Maine-et-Loire, où le Président annonce devoir trouver entre 25 et 30 M€ et pour ce faire, « moins de kilomètres de route que prévu seront rénovés et moins de spectacles pour les festivals et événements culturels seront programmés ».

Même si les Départements ne sont pas tous logés à la même enseigne, ils sont tous aujourd'hui confrontés à la même problématique, entre des dépenses, notamment sociales, qui s'envolent, et des recettes très volatiles dont les dynamiques s'essoufflent.

Dans ce contexte, et pour atténuer ces difficultés, le **fonds de sauvegarde** a été abondé par l'Etat de 51 M€ pour atteindre 104 M€.

Ce fonds a été créé suite à la réforme fiscale de 2021, et les Départements se sont vu attribuer une fraction supplémentaire de TVA, dont une partie évoluera comme la dynamique de la TVA nationale. Cette fraction supplémentaire est divisée en deux enveloppes :

 Une enveloppe figée de 250 M€/an répartie selon des critères de ressources et de charges; • Une enveloppe dite « fonds de sauvegarde », dotée d'un montant évolutif égal à la croissance cumulée de la fraction supplémentaire TVA assise sur les 250 M€ initiaux, destinée aux Départements les plus en difficulté.

En 2024, 14 Départements (l'Aisne, les Ardennes, la Creuse, le Gers, la Gironde, la Marne, la Meuse, la Nièvre, le Nord, le Territoire de Belfort, la Seine Saint-Denis, le Val de Marne, la Guadeloupe et la Martinique) sont éligibles, selon les critères cumulatifs suivants :

- Indice de fragilité sociale / Moyenne > 80%;
- Taux d'épargne brute moyen 2021 2022 du département < 12%.

Notre Département n'est pas éligible du fait du niveau de la moyenne de taux d'épargne brute 2021-2022 qui s'élève à 17,8%.

II.3.2 Les tendances sur notre collectivité

Pour ce qui nous concerne plus spécifiquement, les dépenses subies complémentaires en 2022 et 2023 s'élèvent en cumulé, à plus de 20 M€ (14,3 M€ pour les mesures sociales et 5,7 M€ pour la RH) compensées seulement à 5,7 M€.

Alors qu'en 2022, la dynamique des recettes DMTO et fraction de la TVA ont permis d'y faire face sans dégrader le résultat de l'exercice, en 2023, les mesures supplémentaires décidées par l'Etat, conjuguées à la baisse du produit DMTO et la perte de dynamique de la fraction de TVA (en progression ajustée en septembre à + 3,7% au lieu de + 6% prévu initialement dans la loi de finances) déclenchent un effet ciseaux qui, au regard des projections de ces 2 recettes, devrait s'accentuer sur les exercices à venir.

Concernant les DMTO, si la baisse de l'activité du marché immobilier est unanimement partagée, l'analyse de l'ampleur et de la durée de cette baisse est fortement disparate : dans le rapport économique, social et financier 2024, le Gouvernement table sur une stabilité des DMTO en 2024 « en cohérence avec la stabilisation des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne » hypothèse non partagée par le Haut Conseil des Finances Publiques. Ce dernier considère en effet que l'hypothèse d'une stabilité des DMTO est plutôt optimiste. Sans se risquer à donner une prévision, il met en avant la « tendance actuelle de baisse des prix et des volumes de transactions immobilières ».

Pour leur part, les professionnels du secteur immobilier estiment que la tendance 2023 devrait encore se prolonger en 2024. Deux facteurs cumulatifs seraient à l'œuvre :

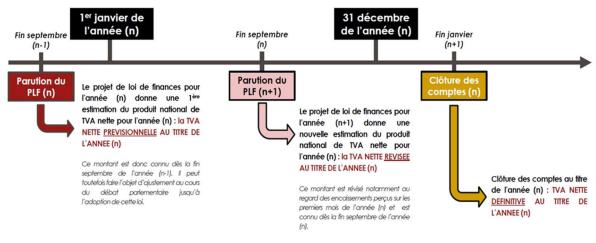
- La baisse des prix de l'immobilier devrait se poursuivre voire s'accélérer en 2024,
 avec une baisse moyenne de -4%;
- Les volumes de transactions devraient continuer à diminuer à hauteur de -10%.

Ces deux effets cumulés pourraient donc entraîner une baisse des DMTO de l'ordre de 15% en 2024. Vu le produit perçu en 2023 (près de 35 M€), je vous proposerai au BP, une inscription de 30 M€ (soit - 14,3%).

L'évolution du produit net de TVA nationale, et donc le produit de la fraction qui nous est attribuée, est projeté selon plusieurs hypothèses prenant en compte les évolutions de la consommation, de l'inflation mais également les remboursements et dégrèvements de TVA accordés aux entreprises. Ces progressions annoncées ne sont que des estimations, et je vous proposerai au BP de ne prévoir que la moitié de ces évolutions, au cas où une réévaluation à la baisse interviendrait en cours d'année, comme ce fut le cas en 2023. Bon nombre de collectivités qui avaient inscrit le montant annoncé se sont retrouvées en grande difficulté en septembre dernier, et pour certaines, ont dû faire des ajustements budgétaires à la baisse dans la précipitation pour finir l'exercice.

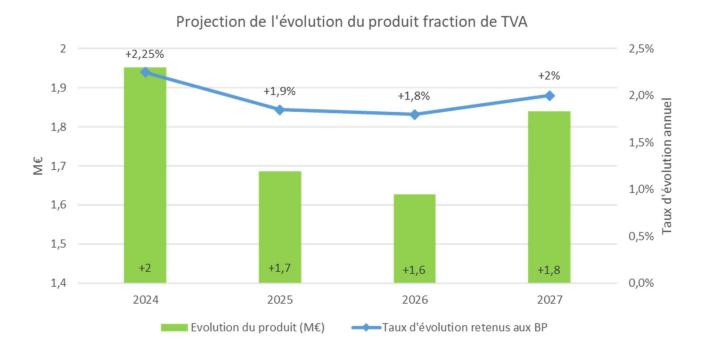
Pour rappel, voici le cycle d'évolution de l'estimation qui débouche systématiquement sur une régularisation du produit au cours du premier trimestre de l'année suivante :

3 montants de TVA nette pour une année donnée : TVA nette prévisionnelle, TVA nette révisée et TVA nette définitive



Source Ressources Consultants Finances

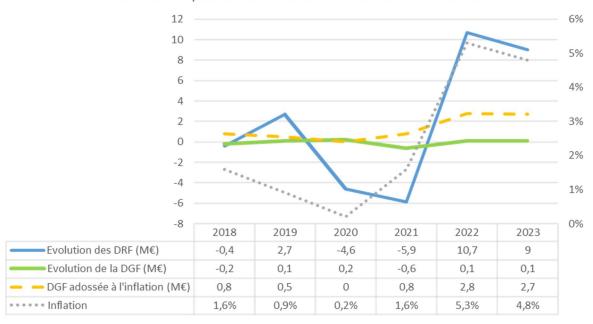
La loi de finances pour 2024 estime une évolution du produit national de TVA de +4,5% par rapport à 2023 et la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 projette une progression de +3,7% en 2025, +3,6% en 2026 et +4% en 2027, ce qui donnerait, en ne prenant que la moitié comme évoqué ci-avant, la progression de notre recette suivante :



Les dotations étant égales par ailleurs (avec une DGF stable à hauteur de 50M€ depuis 2017), la perte de la dynamique de ces recettes volatiles adossée à une augmentation des dépenses, que ce soient les nouvelles dépenses qui s'imposent à nous ou l'évolution des dépenses structurelles (AIS, Glissement Vieillesse et Technicité...), font apparaître dès 2023 un effet ciseaux, mis en avant par l'ensemble des Départements, qui vont réduire très rapidement notre capacité d'autofinancement, nécessaire au maintien du niveau de notre section d'investissement.

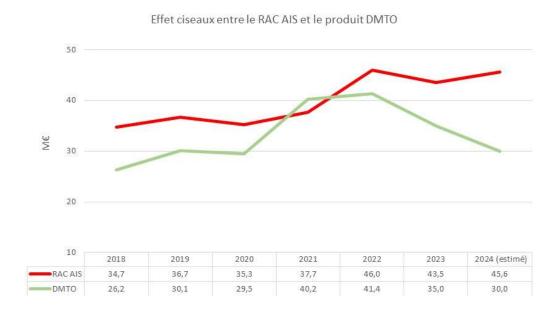
Le graphique suivant montre que si la DGF avait été adossée à l'inflation (demande récurrente de l'ADF), le gain pour notre collectivité sur la période 2017 à 2023 se serait élevé à près de 8M€.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement et de la DGF

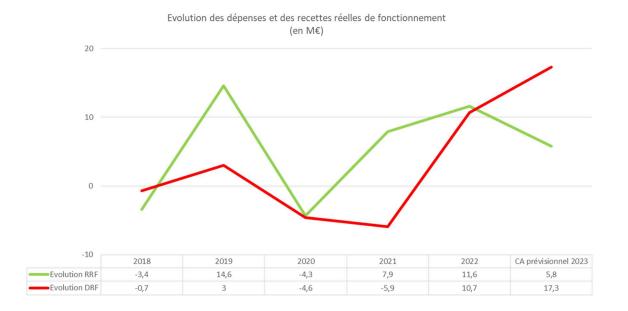


Cet effet ciseaux entre nos dépenses et nos recettes peut être illustré en prenant quelques exemples :

Comparaison de l'évolution du reste à charge AIS et du produit DMTO.
 Le RAC AIS est estimé en appliquant le même % que le RAC 2023



 Comparaison de l'évolution annuelle de l'ensemble des dépenses et recettes réelles de fonctionnement



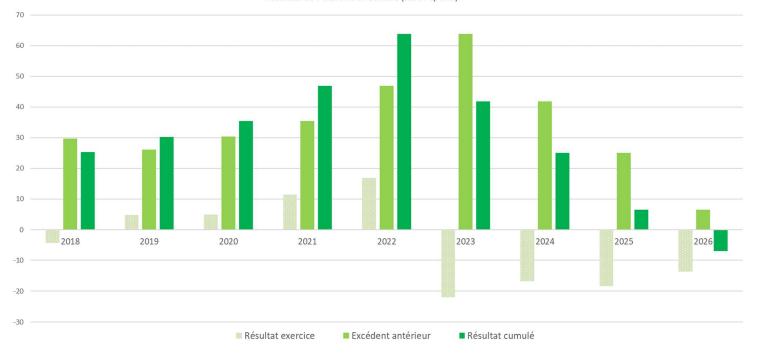
Même si les recettes ne sont pas affectées, ces 2 graphiques montrent l'inversion de tendance entre des recettes volatiles liées à la conjoncture, et des dépenses de fonctionnement.

De plus, comme énoncé plus haut, la DGF reste gelée pour les Départements, et les près de 300 M€ complémentaires votés dans la loi de finances pour 2024, ne concernent que le bloc communal.

Nous faisons partie des Départements dont le résultat cumulé (63,8M€ en 2022) permet aujourd'hui d'amortir ces difficultés, mais une hypothèse réaliste entre une augmentation des dépenses sociales de 5% sur les deux prochains exercices, et un produit DMTO qui baisserait à 30 M€, montre que notre résultat cumulé serait entièrement utilisé en moins de 4 ans, et que nous serions en déficit à partir de 2026.

Sans anticiper, la conséquence serait inévitablement une réduction importante de notre capacité d'autofinancement et donc de notre section d'investissement, puisque les seuls fonds propres que nous arriverions à dégager seraient obligatoirement (au regard des règles budgétaires) affectés au remboursement de l'annuité d'emprunt et non au financement de nouveaux investissements.





	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Résultat exercice	-4,4	4,8	4,9	11,5	16,9	-22	-16,8	-18,4	-13,7
Excédent antérieur	29,7	26,1	30,4	35,4	46,9	63,8	41,8	25	6,5
Résultat cumulé	25,3	30,2	35,4	46,9	63,8	41,8	25	6,5	-7,1

Si la construction budgétaire 2024 semble facilitée, force est de constater qu'il se pourrait (même si les hypothèses restent fragiles notamment sur l'évolution des recettes), que nous soyons à relativement court terme confrontés aux mêmes difficultés que d'autres Départements. Aussi, je vous propose, dès cette année, de repérer dans nos orientations budgétaires les dépenses significatives qui pourraient être réétudiées en priorité, si nous étions contraints de réduire le volume de nos dépenses, afin d'équilibrer les budgets des exercices à venir.

III. Les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels

III.1 Des dépenses de fonctionnement qui augmentent

Comme nous n'avons que peu de moyens d'optimiser nos recettes de fonctionnement les plus significatives, il nous faut piloter finement les dépenses de fonctionnement, afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement et au-delà, de dégager suffisamment d'autofinancement pour la section d'investissement.

III.1.1 Les dépenses de structure : une maîtrise nécessaire, mais non suffisante à elle seule pour garantir la santé financière

⇒ DSIN : évolution de la stratégie, les impacts de l'externalisation progressive subie

Depuis plusieurs années, le schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) s'appuyait sur une part importante d'ingénierie interne.

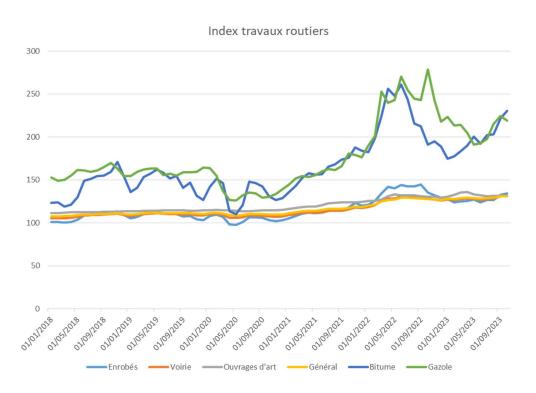
La digitalisation exponentielle des activités et services, cumulée avec le développement du télétravail et la cyber sécurité, ont exacerbé la tension sur le secteur et notamment sur les recrutements.

Ce phénomène va nous obliger à adapter notre stratégie. En effet, nous allons devoir faire appel, selon les priorités, à des prestataires externes. Cela va se traduire par une augmentation, à la fois des dépenses d'investissement (lors de l'installation des progiciels), mais aussi et surtout à des augmentations des dépenses de fonctionnement, pour tout ce qui concerne la maintenance de ces outils.

Le travail de priorisation (technique et financier) et les synergies entre les outils disponibles sont essentiels, afin que les développements internes portent sur les chantiers stratégiques et structurants. Pour cela, nous pourrons nous appuyer sur le socle de travail constitué par le schéma directeur des systèmes d'information. Enfin, nous travaillons également sur un projet de formation et d'accompagnement des ressources humaines en interne, pour continuer à disposer des capacités techniques nécessaires au maintien d'un niveau de maîtrise d'œuvre indispensable.

DRM : les dépenses des routes sont affectées par des augmentations des coûts des matières premières

Les index qui jouent en matière de travaux de voirie ont significativement augmenté depuis 2021, notamment le carburant et le bitume.

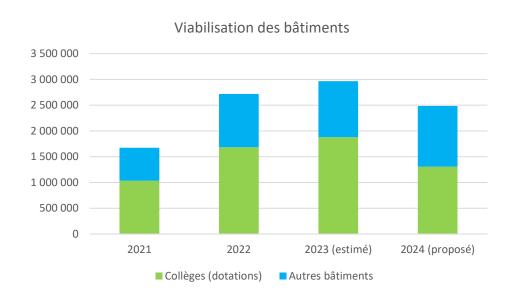


	Enrobés	Voirie	Ouvrages d'art	Général	Bitume	Gazole
Augmentation 2018 - 2023	33%	25%	18%	22%	87%	43%
Moyenne annuelle	6%	4%	3%	4%	14%	7%

Les répercussions se font sentir à la fois dans les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

⇒ DCBN : les dépenses de viabilisation des bâtiments sont marquées par l'augmentation des coûts de l'énergie

Après une très forte augmentation en 2022 et 2023, les tarifs obtenus par le SDE (Syndicat départemental d'électricité) sont à la baisse pour 2024 (-16% sur l'électricité et -25% sur le gaz). Au-delà, il est difficile de prévoir les évolutions des coûts de l'énergie pour les années à venir, d'autant que le dispositif régulateur énergie ARENH (Accès régulé à l'électricité nucléaire historique) se termine fin 2025.



Des efforts continus ont été menés pour maîtriser les consommations, avec notamment des travaux de rénovation, de modernisation des systèmes de chauffage et d'installations photovoltaïques sur une partie de notre patrimoine.

Pour 2024, les dépenses de masse salariale devraient atteindre 83,2 M€ soit une augmentation de l'ordre de +3,5% (2,8M€) par rapport au réalisé 2023 :

1,6 M€: Nouvelles dépenses décidées au niveau national:

Mesures nationales	Coût supplémentaire au BP 2024
Revalorisation point d'indice de 1,5%	440 000 €
Revalorisation des grilles de rémunération des premiers grades des cadres d'emploi	55 000 €
Attribution de 5 points d'indice à tous les agents	640 000 €
Monétisation du compte épargne temps : augmentation de la valeur d'un jour	40 000 €
Augmentation cotisation patronale CNRACL	380 500 €
Augmentation du SMIC de 1,13%	10 000 €
Total	1 565 500 €

- 0,3 M€: Evolution mécanique du « glissement vieillesse et technicité » (GVT);
- 0,2 M€: Rémunération des assistants familiaux;
- 0,3 M€: réintégration des CLIC pour 0,3 M€, compensée en contrepartie par une baisse des subventions équivalente aux structures;
- 0,4 M€: marge habituelle entre le compte administratif et le BP, afin de garder une certaine souplesse dans l'exécution budgétaire. Ce montant n'est pas destiné a priori à être utilisé.

Si on enlève la marge de manœuvre d'exécution budgétaire et la réintégration des CLIC, la véritable augmentation devrait être de l'ordre de 2,1 M€. Ainsi, les dépenses subies représenteraient 76% de cette augmentation et le GVT 14%.

Ces augmentations sont décidées au niveau national et s'imposent à nous. Le Département mène déjà une politique de maîtrise de ses dépenses de masse salariale, au moyen d'une maîtrise de ses effectifs. Et effectivement, ces derniers sont globalement stables depuis plus de 5 ans (cf. annexe 1 La structure des effectifs).

Au-delà, pour diminuer les dépenses de masse salariale en réduisant les effectifs, il faudrait supprimer 30 ETP pour baisser la dépense de 1 M€. Si l'effort apparaît important à niveau de service égal, c'est que les ressources humaines sont la résultante des politiques menées. Cela implique qu'une fois les mesures d'optimisation appliquées, ce sont les orientations en matière de politiques publiques, et de niveau de service, qui détermineront si les effectifs baissent ou augmentent. Cela rend d'autant plus cruciales les orientations qui seraient retenues dans les politiques publiques nécessitant des ressources humaines pour leur mise en œuvre.

□ Le SDIS

L'augmentation récente de la contribution de fonctionnement au SDIS s'explique par le fait que les dépenses réelles du SDIS sont constituées à plus de 80% par des dépenses de personnel, et que ces dernières ont été marquées, comme l'est notre collectivité, par l'augmentation de dépenses RH subies.

La subvention d'investissement de 195 143 € versée en 2023 et de 430 357 € prévue pour 2024, correspond à la part départementale du financement de la caserne de Lourdes.

Financements au SDIS	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Proposé 2024
Contribution en fonctionnement	10 470 992	10 470 992	10 652 992	10 871 992	11 002 492	11 059 049	11 232 981	11 771 510	12 371 000	13 042 000
Subvention en investissement						250 000	0	0	195 143	430 357
soit une variation de	1,5%	0,0%	1,7%	2,1%	1,2%	2,8%	-0,7%	4,8%	6,8%	7,2%
Prime de fidélisation et de responsabilité	420 000	420 000	238 000	238 000	238 000	238 000	238 000	238 000	238 000	238 000
Dotation Globale d'Equipement	71 000	71 000	71 000	71 000	71 000	71 000	71 000	71 000	71 000	71 000
Total	10 961 992	10 961 992	10 961 992	11 180 992	11 311 492	11 618 049	11 541 981	12 080 510	12 875 143	13 781 357

Le dialogue de gestion entre le SDIS et le Département a été récemment renforcé pour optimiser le panachage entre les financements venant du Département et le financement de l'investissement par l'emprunt.

Le renforcement d'un dialogue de gestion budgétaire avec les organismes associés au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées revêt une importance cruciale pour assurer une gestion efficace et transparente des ressources financières. Un tel dialogue permet d'établir une communication étroite entre le Conseil Départemental et les organismes partenaires, favorisant ainsi une compréhension mutuelle des objectifs, des contraintes et des priorités de chacun. Ce partage d'informations permet aussi d'optimiser l'allocation des ressources budgétaires en fonction des besoins réels de chaque entité, garantissant ainsi une utilisation judicieuse des fonds publics. De plus, le dialogue de gestion budgétaire favorise la responsabilisation des organismes associés en les impliquant activement dans le processus décisionnel. Enfin, cette démarche consolide les relations fructueuses et pérennes au service du développement du territoire des Hautes-Pyrénées.

III.1.2 Les dépenses sociales : un poids budgétaire toujours plus important

Comme les années précédentes, de nombreuses dépenses règlementaires et pérennes vont encore venir alourdir le budget de la DSD :

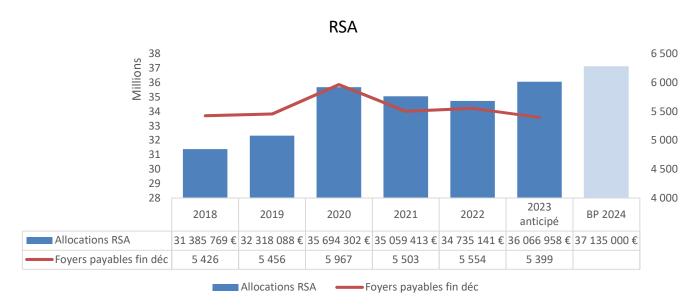
- Les dépenses des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) avec l'avenant 43 en 2021, et l'avenant 54 en 2023 ;
- Les dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS);
- Les dépenses liées aux assistants familiaux, avec la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, dite loi Taquet, et avec les hausses successives du SMIC;
- Les dépenses liées au RSA.

L'année 2024 sera encore marquée par des dispositions nationales faisant augmenter nos dépenses sociales :

- Nouvelle revalorisation du RSA annoncée à +4,6 %;
- Hausse du tarif plancher pour l'APA et la PCH ;
- Nouveau dispositif « heures lien social » sur l'APA à domicile.

Si certaines dispositions sont compensées, d'autres ne le sont que partiellement ou pas du tout.

Evolution du RSA

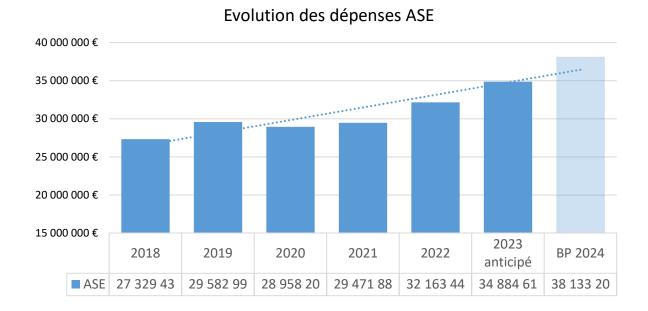


Après la baisse de l'allocation constatée sur 2021 (-2%) et sur 2022 (-1%), l'allocation RSA repart à la hausse en 2023. En 2023, la dépense de RSA s'est élevée à 36,1 M€, en hausse de +1,3 M€, soit +3,8% par rapport à l'année précédente.

Alors que le nombre de foyers bénéficiaires est en baisse (-1,6% de septembre 2022 à septembre 2023), la revalorisation exceptionnelle du 1^{er} juillet 2022 (+4%) et celle du 1^{er} avril 2023 (+1,5%) vont peser en année pleine, entraînant une hausse du budget de l'allocation RSA. Et la loi de financement de la sécurité sociale 2024 indique que « la forte inflation constatée en 2023 conduit à prévoir une revalorisation des prestations légales au 1^{er} avril 2024 de 4,6 % ». Ainsi, en appliquant cette hausse à la dépense 2023, pour un nombre stable de bénéficiaires, on obtiendrait une augmentation de 1,1 M€, soit +3,3%, pour atteindre 37,1 M€ en 2024.

En matière de RSA, le Département consacre des crédits budgétaires en plus de l'allocation au travers du programme départemental d'insertion (PDI) et ce pour favoriser le retour à l'emploi. Malgré tous ces efforts, le nombre de bénéficiaires reste stable et l'allocation augmente mécaniquement.

Dépenses Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et Mineurs Non Accompagnés (MNA)



Sur la période 2018-2023, les dépenses ASE augmentent en moyenne chaque année de 5%, et entre 2022 et 2023 de près de 8% (+2,7 M€) pour atteindre 34,9 M€.

Cette forte augmentation se concentre principalement sur les dépenses d'hébergement, que ce soit en établissement ou en accueil familial, et leur progression est liée à la fois aux revalorisations salariales en faveur des assistants familiaux (loi Taquet, revalorisations du SMIC) et à la création de places en établissements, pour faire face à l'augmentation continue des jeunes pris en charge.

A fin août 2023, 611 enfants bénéficiaient d'une mesure judiciaire de placement contre 590 en 2022, soit une hausse de 3,5%. L'accueil des MNA vient également peser sur cette tendance : chaque année, ce sont près de 45 MNA qui sont confiés à l'ASE. En 2023, ils étaient 62.

En 2024, les crédits consacrés à l'enfance devraient atteindre 38,1 M€, soit une augmentation de 9% par rapport à 2023.

D'une part, 2 M€ de crédits seront inscrits pour faire face au financement de mesures déjà validées : ouverture d'un lieu de vie, augmentation de places en MECS, création d'une équipe

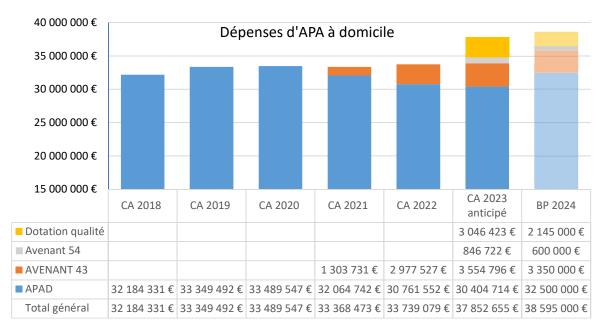
de suivi de placement familial complexe, suractivité du dispositif SAMADE qui permet la mise à l'abri, l'accueil, l'évaluation et l'orientation des MNA.

D'autre part, les objectifs d'évolution des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux fixés à 3,5% pour 2024, impactent le budget à hauteur de près de 500 000 €. Le Département poursuit une politique de prévention pour éviter les mesures de placement. Récemment, le Département a mis en place des mesures alternatives, comme le placement avec hébergement à domicile (PHD), qui est moins couteux que l'hébergement en établissement.

Au-delà, 2024 sera l'occasion d'approfondir et d'arbitrer les différentes pistes d'actions proposées par une étude menée en 2023 sur l'ensemble de l'ASE. En résumé, il s'agirait de consolider la protection de l'enfance, de la diversifier, et d'expérimenter. Pour faire face aux difficultés diagnostiquées (les établissements sont sur-occupés, les délais d'attente pour l'entrée s'allongent, une tendance haussière des cas à traiter), une réflexion sur les politiques publiques de protection de l'enfance s'avère nécessaire au vu des situations des budgets consacrés en constante augmentation.

Situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et le financement de l'autonomie





Remarque : les dépenses d'APA à domicile sont retraitées sur la période 2018 à 2021 pour être sur le même périmètre de dépenses (mise en œuvre télétransmission)

Entre 2022 et 2023, les dépenses d'APA à domicile ont augmenté de 12 % pour s'établir à 37,8 M€. La hausse des allocations est surtout la conséquence des revalorisations salariales (avenant 43, avenant 54) et de la mise en œuvre de la dotation qualité. Depuis 2020, hors revalorisations salariales et dotation qualité, la dépense d'APAD est stable.

Pour 2024, la dépense d'APA à domicile devrait encore augmenter de près de 2% pour s'établir à 38,6 M€.

Le nombre de bénéficiaires de l'APAD est relativement stable depuis quelques années. Mais, compte tenu de la démographie, une augmentation importante du nombre de bénéficiaires de l'APAD est attendue dans les prochaines années. En conséquence, les dépenses vont continuer à croître fortement dans les années à venir.

Pour mettre en œuvre le nouveau « dispositif heures de lien social à domicile », prévu par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, ce sont 3,15 M€ de crédits supplémentaires qui seraient nécessaires. Ce dispositif permet d'attribuer dans le plan d'aide un temps (maximum 9 heures par mois) consacré au lien social. Tous les bénéficiaires de l'APA vivant à domicile qui souhaitent bénéficier de cette prestation, sont éligibles. Ce dispositif vise à lutter contre l'isolement des personnes âgées, à repérer les fragilités des personnes accompagnées et à ralentir la perte d'autonomie.

Une entrée dans ce dispositif est prévue jusqu'au 31 décembre 2028, date à laquelle toutes les personnes âgées bénéficiaires de l'APA à domicile devront avoir eu une proposition. A terme, ce dispositif pourrait représenter jusqu'à 17,6 M€ de dépenses maximum, sur la base de 6 800 bénéficiaires, d'un nombre d'heures maximum rémunérées et d'un tarif horaire à 24 €.

Mais comme les SAAD peinent déjà à recruter suffisamment pour mettre en œuvre les plans d'aide eux-mêmes, il serait préférable de ne pas budgéter les 3,15 M€ dès 2024. Si une partie de ce montant devait être mobilisé dès 2024, l'enveloppe de réserve des « augmentations prévisionnelles de dépenses sociales » serait ponctionnée d'autant.

De plus, une attention particulière doit être portée sur la sous-effectivité des plans d'aide de l'APA à domicile. En effet, sur la période de janvier à septembre 2023, les plans d'aide sont effectués à 72% en moyenne (contre 83% avant COVID). Ce constat est également observé au niveau national, et s'explique principalement par les difficultés de recrutement auxquelles

sont confrontés les SAAD. Ainsi, la dépense d'APA à domicile pourrait fortement augmenter si les recrutements s'amélioraient.

Le Département a déjà mis en place des améliorations de la gestion (télétransmission, tiers payant pour les cotisations sociales, forfaitisation de certaines dépenses...).

Au-delà, les améliorations complémentaires que le Département pourrait décider devront tenir compte la réforme 2024-2025 consistant en la transformation des services d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD) et des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) en services d'autonomie à domicile (SAD).

La dépendance en établissement

Le Département finance la dépendance en établissement :

- Par l'allocation APAE (allocation personnalisée d'autonomie en établissement) pour les résidents en USLD (unité de soins longue durée) et surtout en EHPAD hors du Département (2,7 M€ en 2022), mais dont le domicile de secours est dans le département. Le Département paye sur factures, sur la base d'un tarif journée dépendance, le cas échéant sur un tarif fixé par d'autres Départements ;
- Par l'attribution directe aux EHPAD d'un forfait global dépendance (environ 10,1 M€ en 2022), basé sur une équation tarifaire en lien avec le point GIR dépendance, fixé par le Président du Conseil départemental.

Le point GIR servant de calcul pour le forfait global dépendance est fixé à 7,53 €. En 2017, lors de la réforme issue la loi adaptation de la société au vieillissement (ASV), qui a institué les financements ci-dessus de la dépendance en établissement, cette valeur du point GIR était parmi les plus élevées au niveau national, et la première de la Région. Elle n'a pas évolué depuis. En 2023, le Département des Hautes-Pyrénées se situe légèrement en-dessous de la moyenne régionale (7,55) et est dans la médiane (7,53). Si le point GIR n'a pas été revalorisé, les coûts liés à l'accompagnement des personnes dépendantes ont augmenté. Les principales charges des EHPAD sur la dépendance sont des charges de personnel. Or, les salaires ont enregistré de fortes hausses ces dernières années (plusieurs hausses de la valeur du point,

notamment +3.5% pour l'ensemble des conventions collectives en 2022). Afin de ne pas pénaliser les EHPAD et ne pas les mettre davantage en difficulté financière, il semblerait opportun d'engager une réflexion sur la réévaluation du point GIR. Il est à noter que l'augmentation de la valeur du point concernera l'ensemble des EHPAD.

Difficultés financières des EHPAD

Elles s'expliquent par plusieurs facteurs :

- le taux d'occupation ;
- les difficultés de recrutement ;
- l'inflation.

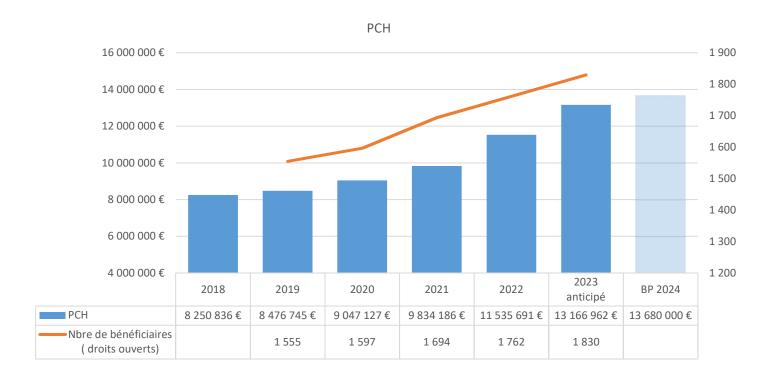
Sur les 27 EHPAD habilités à l'aide sociale du département, 15 étaient en déficit en 2022, soit 56 %. Les déficits cumulés de ces EHPAD s'élèvent à 3M€ en 2022. Même si aucun établissement n'est en rupture de paiement, certains établissements sont en grande difficulté, et la situation ne s'est pas améliorée en 2023.

Pour faire face à cette situation, le Département a fixé des objectifs d'évolution des dépenses relativement élevés pour 2023 (+4,5%) et 2024 (+3,5%) et a également autorisé les EHPAD signataires de CPOM à déroger exceptionnellement au taux d'évolution du tarif prévu dans le CPOM en 2023, dérogation reconduite en 2024 uniquement pour ceux qui n'en avaient pas bénéficié en 2023. Le conventionnement à l'aide sociale permettra aux EHPAD qui le souhaitent de mettre en place un tarif différencié leur permettant de dégager de nouvelles sources de financement.

De plus, le Département est membre de la commission départementale de suivi des établissements et services médico-sociaux en difficulté financière, pour gérer le fonds d'urgence national de 100 M€ mis en place au 4ème trimestre 2023.

Au-delà, nous devons engager une réflexion sur le soutien de nos établissements, de façon à préserver un accompagnement de qualité pour nos aînés.

Evolution de la PCH



En 2023, la dépense de PCH continue d'augmenter, comme chaque année depuis sa création en 2006, pour atteindre 13,2 M€ en 2023. Elle progresse de près de 1,6 M€ entre 2022 et 2023, soit près de 14%. Sur les cinq dernières années, le taux de croissance annuel moyen de la PCH est de 10% (6% au niveau national sur 2018-2022).

L'augmentation de la dépense s'explique jusqu'ici par :

- La hausse du nombre de bénéficiaires ;
- La revalorisation des tarifs horaires (augmentation du tarif plancher de 22 € à 23 € en
 2023);
- Les revalorisations du tarif de l'emploi direct et des aidants ;
- La compensation des revalorisations salariales dans les SAAD (avenants 43 en 2021 puis avenant 54 en 2023);
- La dotation qualité à destination des SAAD, toutefois entièrement compensée par la CNSA;
- Une bonne effectivité des aides, en raison notamment du poids important des aidants familiaux « rémunérés » (63% des heures accordées pour l'aide humaine en 2022).

Pour 2024, la dépense de PCH devrait encore être en hausse avec notamment l'augmentation du tarif plancher (indexé sur l'inflation) et l'augmentation du nombre des bénéficiaires.

Comme évoqué plus haut au titre de l'APAD, la dotation qualité, qui aide aussi au titre de la PCH, devrait voir son nombre contractualisé d'heures augmenter.

Comme indiqué plus haut au sujet de l'APAD, le Département a mis en place des améliorations techniques (télétransmission, tiers payant pour les cotisations sociales, CESU pour l'emploi direct...).

Pour l'avenir, compte tenu des élargissements de droits observés ces dernières années (PCH parentalité en 2021, élargissement aux personnes en situation de handicap psychique en 2023) et à des politiques nationales du handicap prônant une société de plus en plus inclusive, il faut s'attendre à une poursuite de l'augmentation de cette dépense. C'est pourquoi une réflexion doit être engagée sur le sujet.

Les objectifs d'évolution des dépenses (OED)

Les OED constituent un plafond de dépenses (et non une trajectoire) applicable à tous les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) relevant de la compétence du Département. Compte tenu du contexte inflationniste et de la situation financière fragile des ESMS, le Département a fixé, le 15 décembre 2023, les OED suivants :

- Personnes âgées, handicap et enfance: +3,5 % (sur un volume de dépenses de 43,5 M€ en 2023);
- Aide à domicile : 0 %.

Ainsi, pour 2024, l'impact budgétaire est évalué à + 1,5 M€ par rapport au réalisé 2023.

Aide à la vie partagée (AVP)

Depuis fin 2022, le Département s'est engagé dans l'aide à la vie partagée (AVP). L'AVP s'inscrit dans le cadre du développement de l'habitat inclusif, à destination des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. Elle est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale ou encore la régulation du « vivre ensemble ».

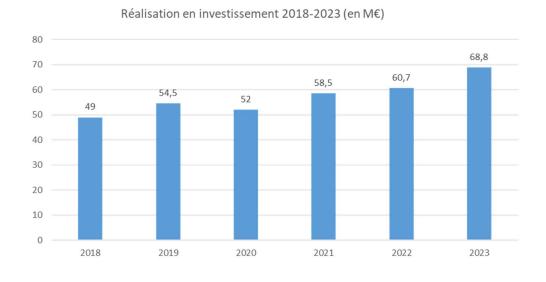
23 projets d'habitats inclusifs ont été retenus. Chaque porteur de projet reçoit une aide annuelle comprise entre 5 000 € et 10 000 € par place. Ainsi, en 2024, 1,1 M€ est prévu, soit +0,6 M€ par rapport à 2023.

En contrepartie, des recettes CNSA sont attendues à hauteur de 0,8 M€ au titre de 2024, soit une dépense nette de 0,3 M€ pour le Département. Le financement de la CNSA qui était de 80% pour la première programmation de 2022, courant jusqu'en 2029, se réduira et se maintiendra à 50% pour les programmations à compter de 2024.

Compte tenu de ce financement de la CNSA et des besoins identifiés par rapport à l'offre déjà existante sur le territoire, le Département aura à statuer sur les prochaines programmations, voire à définir un schéma départemental d'aménagement et d'accompagnement à la vie partagée.

III.2 En investissement

Notre politique volontariste depuis plusieurs années, ainsi que la mobilisation de nos équipes pour optimiser la réalisation des chantiers, nous a permis de faire progresser de 40% l'exécution de nos dépenses d'investissement, en passant de 49 M€ (2018) à 68,8 M€ (2023). Je souhaite continuer sur cette trajectoire dynamique, afin de soutenir le tissu économique de notre territoire.



Page 37 sur 64

III.2.1 Des capacités d'emprunter sans dégrader notre encours de dette de 2022

Le recours à l'emprunt pèse sur les deux sections de notre budget :

- D'une part, en fonctionnement avec les intérêts d'emprunt ;
- Et d'autre part, en investissement avec le remboursement en capital de l'emprunt.

Pour rappel, une des conditions essentielles de l'équilibre budgétaire consiste dans l'obligation de rembourser le capital de la dette par des ressources propres (conférer graphique dans la partie I.2 Evolution de l'épargne nette). Toute augmentation de l'emprunt en année N impacte le budget en année N+1 et donc la capacité d'autofinancement.

Stratégie d'emprunt de ces dernières années

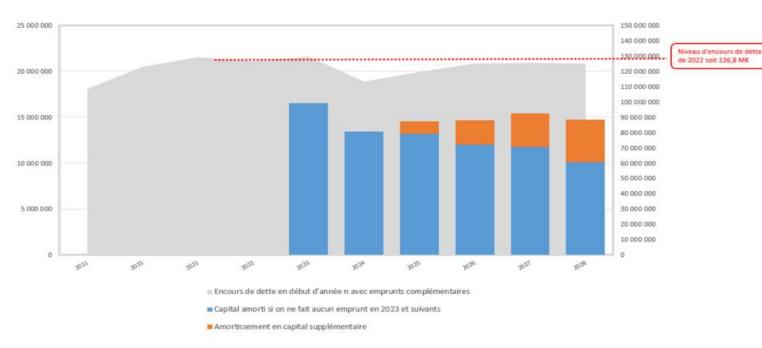
Jusqu'en 2021, nous nous étions fixé comme règle de réaliser un emprunt d'équilibre chaque année d'un montant équivalent au remboursement en capital de la dette propre (hors PPP et emprunt Pyrenia), de façon à ne pas augmenter notre encours de dette propre. Le PPP routier et l'emprunt Pyrenia s'éteignant quant à eux progressivement, on pouvait observer au global une baisse régulière de notre encours. En 2022, en anticipation d'une remontée des taux, nous avons eu l'opportunité d'emprunter 18 M€, soit 1,4 M€ au-delà du capital remboursé à un taux moyen compétitif de 1,36%.

Le particularisme de l'année 2023

En 2023, les taux ont atteint des niveaux que l'on n'avait pas connus depuis près de 11 ans de l'ordre de 4,5%. La collectivité avait dans un premier temps prévu un emprunt maximum de 10 M€, puis finalement, au regard de l'évolution des taux, de sa trésorerie et de son niveau d'épargne a décidé de ne pas emprunter sur cet exercice de façon à ne pas augmenter le taux moyen de notre dette qui est très bas (2,23%) par rapport au contexte actuel. Cette décision a été rendue possible en partie grâce à l'emprunt conséquent réalisé en 2022.

Capacité d'emprunt sur les années futures, à compter de 2024

Le fait de ne pas avoir emprunté en 2023, conjugué à l'extinction d'un emprunt conséquent à la Société Générale fin 2023 (3,2 M€ de capital annuel), nous permet aujourd'hui d'emprunter d'autant plus les années suivantes, sans dégrader l'encours de dette au cours de la mandature. Au final, les marges de manœuvre dégagées par notre gestion de dette nous octroient une capacité d'emprunt de plus de 70 M€ sur les 4 prochaines années. Le graphique ci-dessous illustre ces marges de manœuvre supplémentaires (et ne modélise que l'encours propre de la collectivité hors PPP routier et l'emprunt Pyrenia qui s'éteignent progressivement chaque année).



	Encours de dette en début d'année n (hors PPP routier et Pyrenia)	Hypothèse de tirage en cours d'année	Capital amorti au cours de l'année n (hors PPP routier et Pyrenia)
2023	129 818 384		16 555 557
2024	113 262 827	20 000 000	13 469 764
2025	119 793 062	20 000 000	14 537 917
2026	125 255 145	15 000 000	14 702 631
2027	125 552 514	15 000 000	15 444 063
2028	125 108 451		14 741 734

Rétrospective 2023 relative à l'augmentation des taux d'intérêts, et perspectives 2024

La forte augmentation des taux d'intérêts en 2022 s'est répercutée en 2023 sur nos dépenses de fonctionnement. En effet, la charge des intérêts de la dette a connu une hausse de 370 000 €. Cette augmentation est tout de même contenue, grâce à une structure de dette plus que majoritairement fixe (83%) et donc sûre, nous préservant de la volatilité des marchés. En 2024, la charge de nos intérêts d'emprunt devrait encore progresser de 175 000 €.

En termes de remboursement en capital, l'annuité 2024 se situe autour de 13,5 M€, en-dessous des annuités antérieures, en raison de l'absence d'emprunt d'équilibre en 2023.

Le niveau de recours à l'emprunt est fortement dépendant de notre capacité d'autofinancement net

A ce jour, grâce au très bon résultat de l'année antérieure et à la vigilance pour contenir nos dépenses de fonctionnement, nous dégageons un niveau d'épargne brute qui reste important (autour de 50,5 M€) mais qui se dégrade par rapport à fin 2022 (62 M€), conséquence des premiers effets ciseaux entre nos recettes et nos dépenses de fonctionnement. Ce niveau d'épargne brute nous permet de rembourser les annuités en capital des emprunts passés, tout en préservant une épargne nette en baisse par rapport à fin 2022 (44,7 M€) mais qui reste encore significative (autour de 31,6 M€) permettant encore cette année de financer une grande part de nos investissements.

III.2.2 Perspectives d'évolution des dépenses sur notre patrimoine

➡ <u>Direction des collèges, des bâtiments et du numérique : PPI des travaux bâtiments et collèges</u>

Avec la fin des grands travaux de nos bâtiments administratifs, les crédits d'investissement en immobilier devraient redescendre autour de 8 à 10 M€, ce qui pourrait faciliter l'inscription des projets routiers évoqués ci-après.





- De 2023 à 2025, on voit l'impact de l'opération de construction des Archives
 Départementales dans le budget Bâtiments du Département.
- Maintien d'un niveau constant d'investissement dans les collèges avec 2 opérations significatives à venir (collèges Massey et Lourdes).

⇒ <u>Direction des routes et des mobilités : 106,9 M€ d'enjeux financiers sur les années futures</u>

De nombreuses opérations sont à venir en termes d'infrastructures départementales routières. Principalement :

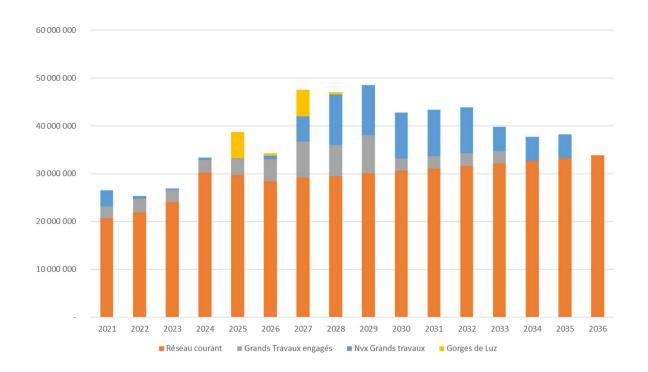
- RN21 sous maîtrise d'ouvrage Etat pour 17,45 M€;
- Rocade nord de Tarbes pour 28,15 M€;
- RD8 pour 12 M€;
- Déviation Ouest de Vic-en-Bigorre pour 11,9 M€;
- Déviation de St-Lary-Soulan pour 11,8 M€.

Ces opérations restent à prioriser, notamment en fonction de nos capacités à les financer.

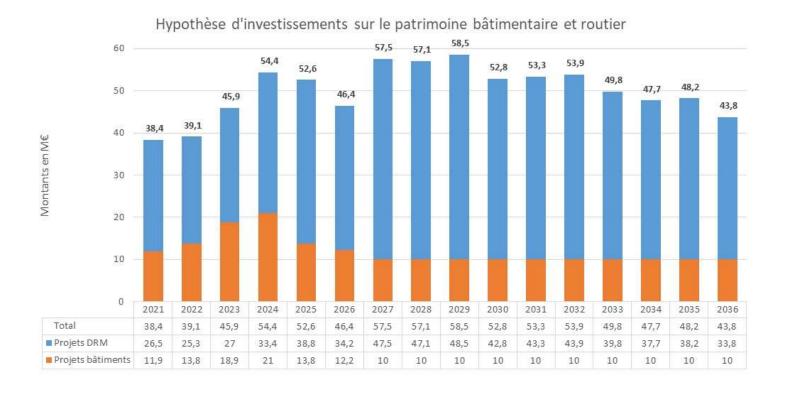
Egalement, notre contribution à l'opération GPSO (grand projet ferroviaire du sud-ouest) se déroulera sur près de 40 ans et reviendra au département à près de 25,6 M€.

A cela, il faut rajouter une contribution prévisionnelle à Pyrénia toutes sections confondues de 12,4 M€, sur la période 2024 – 2029.

Ce graphique est une hypothèse de programmation qui reste à arbitrer.



La baisse des dépenses bâtimentaires compenserait en partie les nouveaux investissements routiers, mais il faudra tout de même articuler la programmation du PPI en fonction des subventions votées ou à venir sur les politiques territoriales.



Page 42 sur 64

III.2.3 Perspectives d'évolution des dépenses de soutien à l'investissement : ne pas augmenter les AP, le Plan Avenir Lourdes et les politiques territoriales

Montant de l'AP votée	Engagé AP	CA 2022-2024	CA 2025	CA 2026	CA 2027	CA 2028	CA 2029	CA 2030	Total
2 735 000	750 000	0	400 000	400 000	400 000	500 000	500 000	535 000	2 735 000

Le Plan Avenir Lourdes comprend plusieurs actions dans lesquelles le département est directement partie prenante. Au total, ceux sont 8 M€ en AP/CP que la collectivité va consacrer à ce plan, à savoir notamment :

- 3,2 M€ pour l'opération NPNRU;
- 2,7 M€ pour le projet des places, le centre des congrès et le Pont Peyramale, (à ce jour, seuls 750 000 € ont été engagés pour la reconstruction du pont);
- 1 M€ pour l'axe routier attenant ;
- 600 000 € pour le financement du centre de secours du SDIS.

Le Département participe au comité de pilotage de Plan qui se réunit tous les 2 mois en Préfecture, pour le suivi de ce projet qui impacte notre budget sur plusieurs années. Ce suivi technique et budgétaire s'avère indispensable, notamment en terme de soutenabilité pluriannuelle des engagements de l'ensemble des parties.

L'évolution des autorisations de programmes (AP) suite à la pandémie :

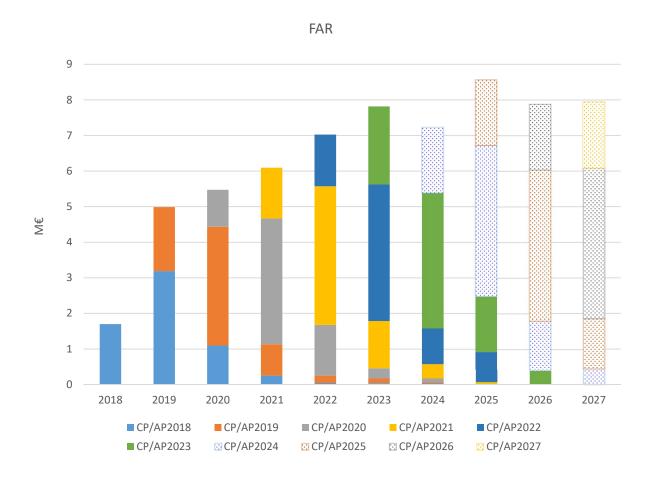
Notre volonté de relancer les projets et l'activité sur notre territoire à la sortie de la pandémie en 2021 s'est traduite par une augmentation des AP consacrées aux politiques territoriales, avec par exemple l'AP FAR qui est passée de 6,5 M€ en 2020 à près de 8 M€ en 2023 et l'AP Développement territorial et communes urbaines qui est passée de 2,8 M€ en 2020 à 3,8 M€ en 2023.

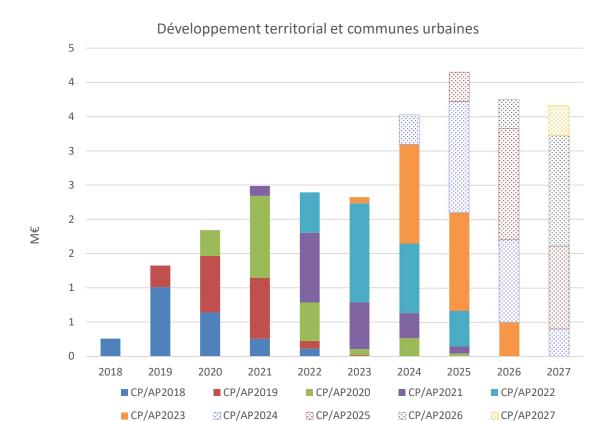
En cumulant l'ensemble des AP votées annuellement pour les solidarités départementales (FAR, développement territorial et communes urbaines, tourisme,

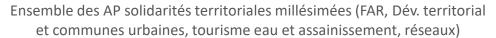
eau et assainissement, réseaux), le montant des crédits ouverts est passé de 12,5 M€ en 2020 à 15,8 M€ en 2023.

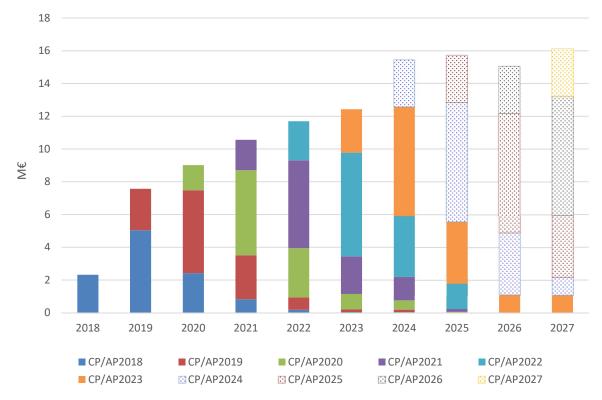
Ces AP se déclinent ensuite en crédits de paiements (CP) qui sont lissés a minima sur 4 ans avec parfois des projets restant à financer la 5^{ème} voire la 6^{ème} année après le vote de l'AP. En effet, le rythme de décaissement des CP étant dépendant des maîtres d'ouvrage, cela entraîne un effet report systématique augmentant de fait le besoin en crédits de paiement à compter de la 2^{ème} année de l'AP.

Les 3 graphiques ci-dessous (exemple des AP FAR et AP Développement territorial et Communes Urbaines, puis une synthèse du cumulé de toutes les AP millésimées des politiques territoriales) illustrent bien les impacts budgétaires annuels à la fois des augmentations d'AP votées depuis la fin de la pandémie et des impacts budgétaires à venir si nous maintenons ces mêmes AP à leur niveau actuel.









Page **45** sur **64**

Au regard des éléments évoqués précédemment sur les difficultés éventuelles à venir pour notre collectivité, de l'impact budgétaire des augmentations que nous avons votées pour les politiques territoriales depuis 3 ans et afin de garder suffisamment de marges pour financer nos investissements propres, notamment routiers, un arbitrage sera nécessaire sur la programmation globale de notre section d'investissement, pour trouver un équilibre entre les subventions, les travaux routiers et notre patrimoine immobilier.

III.2.4 Les dépenses d'investissement (PPI)

La ligne conductrice du Département reste de développer le territoire et de soutenir son activité, grâce à un volume d'investissement conséquent, et à ce titre, je vous proposerai, au BP 2024, de maintenir l'inscription budgétaire à 85 M€.

C'est dans ce cadre pluriannuel qu'il nous appartiendra, après propositions des commissions, de nous prononcer sur l'actualisation du plan de programmation d'investissement.

III.2.4.1 Les dépenses du PPI suivies en AP/CP

Les orientations à retenir :

- ⇒ Soutien des investissements sur le territoire via des tiers : maintien des AP de la solidarité territoriale
- □ Inscription de certains projets « prêts à être réalisés » et qui ne le sont pas aujourd'hui, dans la limite de 85 M€

	CP 2023 réalisés	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
DGS	0,2	0,4	0,1	0,1	0	0
DCBN	23,7	27,9	19,3	17,3	14	14,4
DDL	14,9	19,1	21,5	18,5	17,8	17,8
DRM	23,7	30	39,7	38,7	42,5	38,5
DSD	0,5	2,4	2,1	2	1,5	0,5
AP/CP	63	79,8	82,7	76,6	75,8	71,2

III.2.4.2 les dépenses du PPI suivies hors AP/CP

Excepté les contrats d'emprunt bancaire, les engagements pluriannuels qui nous lient sur une longue durée sont les partenariats publics-privés (PPP).

Il n'y a pas d'orientation à prendre sur l'exécution de ces contrats.

	Terme du PPP	Capital Restant dû	Coût annuel en investissement
Régie Haut Débit	2032	11,1 M€	3,1 M€
PPP Routier	2033	21,7 M€	2,3 M€

DRM : PPP routier	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
DGS : Haut-Débit RIP 1	3,1	3,3	3,3	3,3	3,3	3,3
DGS : Travaux d'urgence	0	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
DGS et DDL : divers	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Autres investissements	5,8	6,6	6,6	6,6	6,6	6,6
Total PPI	68,8	86,4	89,3	83,2	82,4	77,8

III.2.4.3 les dépenses totales du PPI

	CP 2023 réalisés	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP/CP	63	80,4	82,7	76,6	75,8	71,2
Autres investissements	5,8	6	6,6	6,6	6,6	6,6
Total PPI	68,8	86,4	89,3	83,2	82,4	77,8

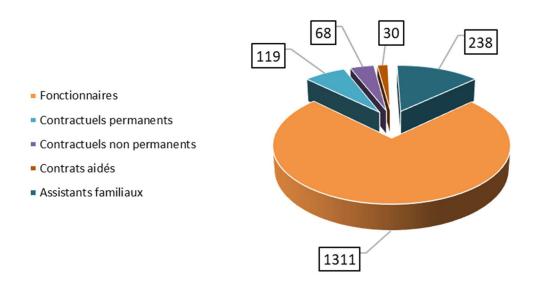
Annexe 1 : Les données RH

L'ensemble des éléments chiffrés concernant les Ressources Humaines sont arrêtés au 31 décembre 2023.

I. La structure des effectifs

L'effectif total de la collectivité est de 1 766 agents, de droit public ou de droit privé, permanents ou temporaires, travaillant pour le Département ou mis à disposition / détachés auprès de tiers organismes.

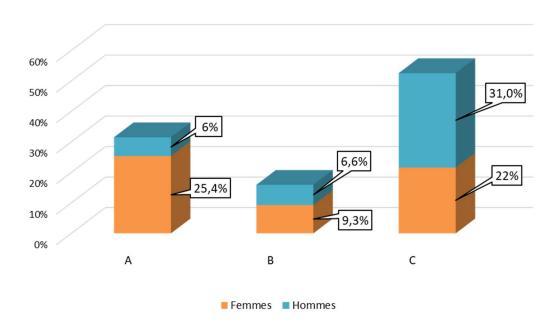
Répartition statutaire des 1 766 agents



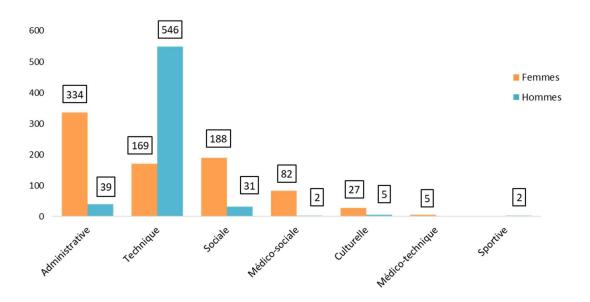
La collectivité privilégie l'emploi titulaire : elle ne recourt à l'emploi contractuel qu'en l'absence de fonctionnaires répondant aux exigences du poste ou sur des emplois spécifiques et ponctuels, par exemple les déneigeurs volontaires ou les contrats de projet.

L'effectif permanent est réparti entre 56,3 % de femmes et 43,7 % d'hommes.

Répartition effectif permanent par genre et catégorie

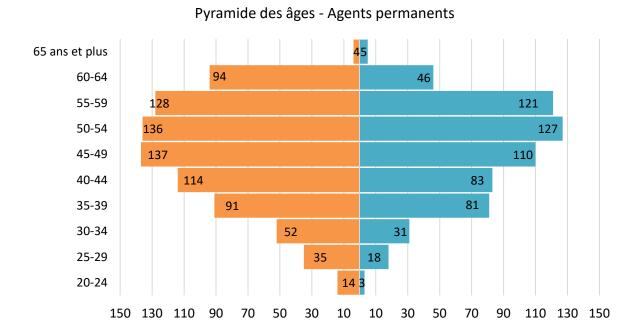


L'écart important entre les femmes et les hommes en catégorie A s'explique par le passage dans cette catégorie d'un grand nombre d'agents des filières sociale et médico-sociale qui relevaient auparavant de la catégorie B (assistants socio-éducatifs, infirmières...), postes essentiellement occupés par des femmes. Cela a en partie contribué à réduire le nombre de postes en catégorie B.



Les métiers du Département se répartissent principalement sur les filières technique, administrative et du social (sociale et médico-sociale) ce qui correspond à l'exercice de nos missions.

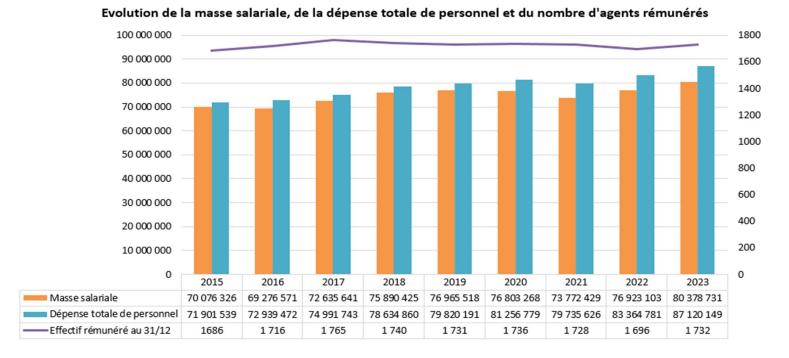
L'âge moyen des agents sur postes permanents est de 47,5 ans. La pyramide des âges de la collectivité fait apparaître clairement la problématique de l'augmentation des départs en retraite ces prochaines années, avec pour conséquence et de façon contre-intuitive, un rajeunissement des agents de la collectivité. 608 agents sur postes permanents, soit 42,5% de l'effectif permanent ont aujourd'hui plus de 50 ans (contre 669 au 31 décembre 2022, soit 47% de l'effectif).



■ Femmes ■ Hommes

Page **50** sur **64**

II. Les dépenses de personnel



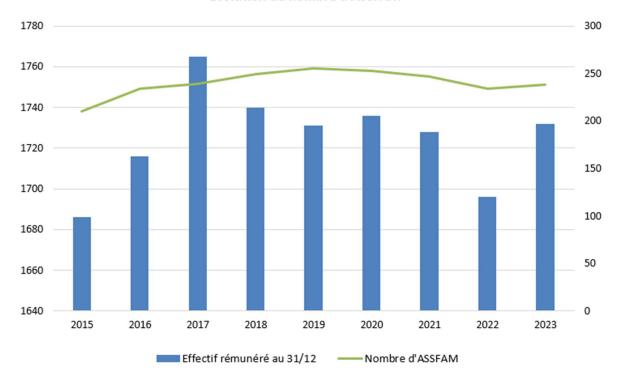
Sur la période 2015-2023, l'effectif moyen au 31/12 est de 1725 agents rémunérés.

La masse salariale comprend l'ensemble des salaires payés par la collectivité, y compris les assistants familiaux. Elle est estimée à 26% des dépenses réelles de fonctionnement.

La dépense totale de personnel comprend la masse salariale à laquelle s'ajoutent diverses charges (frais de déplacement, formations, prestations sociales, équipements de protection individuelle, aménagements de postes, indemnités chômage, frais de publicité pour recrutement...). Elle est estimée à 28% des dépenses réelles de fonctionnement.

Depuis plusieurs années, la collectivité poursuit une politique de maîtrise de sa masse salariale par la maîtrise de ses effectifs, mais elle subit néanmoins les effets inflationnistes des mesures nationales d'augmentation salariale (SMIC et indice plancher, point d'indice, primes catégorielles...).





Le pic de 2017 correspond à l'intégration définitive des agents du parc routier dans les effectifs départementaux. La baisse à partir de 2018 correspond à la mise en place d'un encadrement du recours aux remplacements.

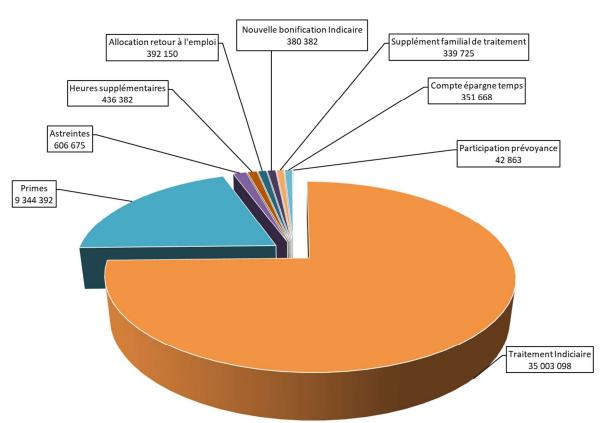
Depuis 2020, se dessine une tendance à la baisse des effectifs, liée à la fois à l'importance des départs en retraite et à la difficulté à recruter sur certains métiers qui sont aujourd'hui en tension, dont les assistants familiaux.

La baisse des effectifs en 2022 s'explique en outre par la réorganisation de la viabilité hivernale, qui fait moins appel aux contractuels externes.

La légère augmentation en 2023 est notamment liée au besoin de 4 postes d'assistants familiaux supplémentaires (métier fortement en tension et sur lequel il est difficile de stabiliser les agents). Le solde à + 6 agents de 2023 ne laisse cependant pas percevoir les amples mouvements de personnels, entre les nombreux départs (81 sur 2023), quel qu'en soit le motif (retraites, démissions, disponibilités, mutations et détachements...) et les difficultés de recrutement (jurys infructueux, procédures allongées, relancées,) et qui occasionnent une activité RH croissante d'année en année.

Rémunération

Le régime indemnitaire concerne tous les agents sur postes permanents. Le supplément familial de traitement ne concerne que les agents ayant des enfants de moins 20 ans à charge, quant à la nouvelle bonification indiciaire, elle est versée règlementairement selon certains critères liés à l'exercice des fonctions (encadrement, accueil...). Le paiement des heures supplémentaires constitue l'exception, la régle étant la récupération horaire, leur octroi est donc limité à certaines fonctions (exemples : exploitation des routes, communication).



Eléments de rémunération 2023 pour les agents permanents

En 2023 la collectivité a mis en œuvre le paiement du Complémet de traitement indiciaire (CTI) aux agents éligibles relevant de la fonction publique territoriale, avec effet rétroactif depuis le 1er avril 2022, ainsi que la prime de pouvoir d'achat aux agents relevant de la fonction publique hospitalière (MDEF).

Par ailleurs, de nouvelles dépenses subies du fait de décisions nationales ont encore une fois impacté la masse salariale en 2023 : augmentation du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet 2023

(soient 400 K€), revalorisation des grilles de rémunération des premiers grades des cadres d'emploi pour éviter un "tassement" des carrières (1^{er} juillet, soient 49 K€), revalorisation des barèmes de remboursement de frais de missions.

Ces dépenses ont pu être absorbées sans budget supplémentaires du fait des efforts de gestion réalisés tout au long de l'année.

		Net mensuel
		(sans supplément familial de traitement)
Catágorio A	Moyenne	2 685
Catégorie A	Médiane	2 613
Catágorio P	Moyenne	2 155
Catégorie B	Médiane	2 139
Catégorie C	Moyenne	1 834
Categorie C	Médiane	1 838

Le faible écart entre le salaire médian et le salaire moyen reflète l'équité de répartition de la rémunération entre tous les agents de la collectivité.

> Répartition des avantages en nature au sein de la collectivité

Bénéficiaires	Logement	Voiture
Directeur général des services		Х
Directeur de cabinet		Х
Directeur Général Adjoint		Х
Agents accueil collèges	Х	
Agent assurant une veille sécuritaire au parc routier	Х	

III. Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel : démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

A l'instar des précédents exercices, les contraintes financières qui s'imposent aujourd'hui aux collectivités nécessiteront une vigilance accrue de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et donc une réelle maîtrise de l'évolution des effectifs.

La pyramide des âges de la collectivité montre une augmentation des départs à la retraite dans les prochaines années : sur 4 ans, près de 200 agents (hors assistants familiaux) sont potentiellement concernés. Ces projections sont quasi identiques à celles de 2022, du fait des conséquences de la réforme des retraites de fin 2022 et dont les effets se déploient progressivement depuis le premier trimestre 2023 : du fait de l'allongement de la durée de cotisation nécessaire à l'obtention d'une retraite à taux plein, les dates de départ auparavant anticipées sont dans les faits décalées de 6 mois à 1 an et demi selon les situations personnelles. Les secteurs d'activité de la collectivité sont néanmoins impactés différemment selon les secteurs d'activité : les routes et les collèges sont particulièrement concernés.

Par ailleurs, le marché de l'emploi public – au-delà du sujet de l'attractivité des territoires – est désormais fortement en tension sur bon nombre de métiers, de compétences et de secteurs d'activité : médecine professionnelle, agents des routes, techniciens et ingénieurs en informatique, agents comptables, cadres du social, assistants familiaux, avec parfois une double pénurie : celle de candidats correctement formés, et parfois celle de candidats en tant que tels. Ce qui explique le fait que les effectifs de 2023 restent toujours inférieurs à ceux de 2021.

Les besoins de remplacement seront obligatoirement réinterrogés au regard de l'évolution des métiers et dans le cadre de l'organisation du travail.

Annexe 2 : L'état de la dette

Le niveau des taux, et la dynamique d'investissement post-crise, sont autant de variables à prendre en compte dans la gestion de notre dette, et dans les choix futurs de contractualisation lors des consultations.

Malgré une détente très lente des taux à court et long terme, nous sommes bien loin d'avoir retrouvé le niveau de marché de 2020. Par conséquent, la plus grande vigilance sera de mise en 2024, notamment sur le choix de la période la plus propice pour le lancement d'une consultation, et sur le profil des emprunts signés (taux fixe ou variable).

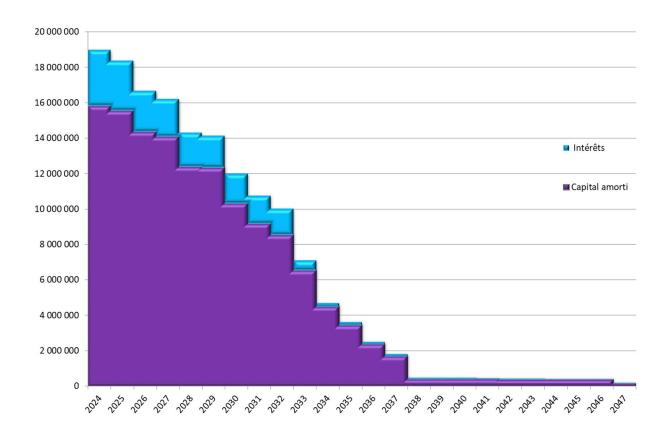
Il s'agira donc également, et par voie de conséquence, de calibrer au plus juste notre besoin d'emprunt, de façon à ne pas trop alourdir nos dépenses de fonctionnement sur les années futures (impact des intérêts de la dette), et afin que le recours à l'emprunt reflète une vraie réalité d'exécution en investissement. Il sera enfin indispensable de garder à l'esprit les orientations de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, qui nous incite à maintenir notre encours global sur la période.

I. Etat de la dette propre

Au 31 décembre 2023, le montant total de l'encours est de 135,1 M€. La dette du Département, hors PPP (21,8 M€) et hors emprunt Pyrenia (0,10 M€), est constituée de 42 emprunts, pour un montant de capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 de 113,3 M€. A ce jour, le taux moyen de notre encours est de 2,23 % et sa durée de vie moyenne est courte : 5 ans et 5 mois. Il est composé de 83 % de taux fixes et de 17 % de taux variables. Selon la charte Gissler, 100% de notre encours est classé en 1A : notre dette est totalement sécurisée.

I.1. Évolution des annuités

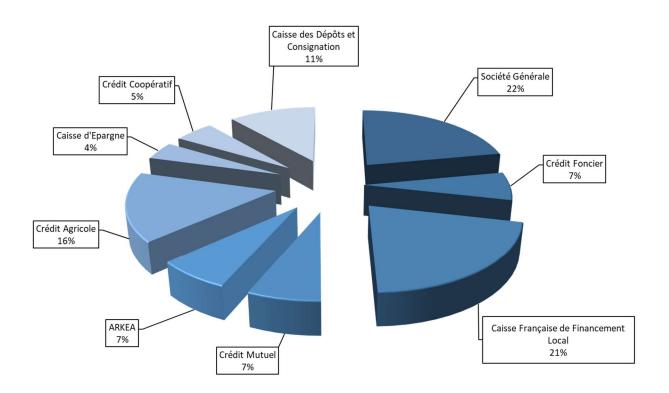
Le graphique ci-dessous présente une extinction des annuités de la dette existante au 01/01/2024.



I.2. Répartition de l'encours par prêteur

Nous avons fait le choix de ne pas emprunter en 2023, d'une part en raison des taux de marché très élevés suite à la forte remontée entamée dès le 1^{er} trimestre 2023, et d'autre part pour nous réserver la possibilité, en 2024, de contracter un emprunt plus conséquent à des taux plus bas (une baisse devrait s'amorcer dès le second trimestre 2024).

La Société Générale conserve toujours la première place dans notre encours, comme l'an passé, en raison notamment de l'encours lié au PPP routier. La Caisse Française de Financement Local conserve sa deuxième place, en raison de la cession de tous les emprunts Banque postale à cet établissement.



I.3. Stratégie de sécurisation de la dette

En 2013, le Département a décidé de sécuriser son encours de dette, en contractant auprès de Natixis des couvertures swap à taux fixe sur deux anciens emprunts Dexia, dont le dernier s'est terminé fin 2018, ainsi qu'un tunnel à prime nulle sur un contrat Crédit Foncier.

Les caractéristiques du tunnel toujours en cours sur un emprunt Crédit foncier sont les suivantes :

Notionnel au 28/06/2013 : 14 500 000 €

Date début de l'opération : 28/06/2013

Date fin de l'opération : 28/12/2027

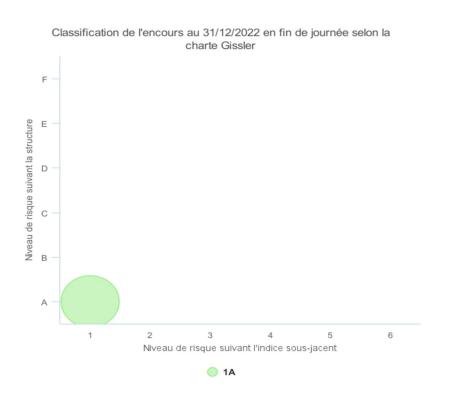
Taux d'origine : Euribor 6 mois + 1,95% de marge
 (échéance au 28 juin et au 28 décembre de chaque année)

La sécurisation totale sur ce dernier contrat est importante. La mise en place d'un tunnel à prime nulle nous donne les garanties suivantes :

- Le taux maximal payé sur l'échéance est limité par un taux plafond de 3%,
- Le Département profite d'éventuelles baisses de taux, ne pouvant néanmoins se situer en deçà de 1,09%,

Cette stratégie s'illustre par un encours constitué d'une grande majorité de taux fixe (83%) et une dette du Département très sûre. Elle est entièrement classée en 1A c'est-à-dire sans risque de taux.





II. État de la dette garantie

A la fin de l'exercice 2023, l'encours de dette garantie est de 249,4 M€.

II.1. État des garanties accordées sur l'exercice

Domaine	Nombre	Nombre de	Part garantie
Domanie	d'emprunts	lignes	en 2023
Logement social	8	20	11,8 M€
Autres (Sanitaire et social)	2	2	8,4 M€
Totaux	10	22	20,2M€

En 2023, les garanties accordées ont été moins nombreuses qu'en 2022, mais elles ont porté sur un montant plus important. En effet, en 2022, le Département avait accordé sa garantie sur 9 M€, contre 20,2 M€ en 2023.

II.2. Les ratios légaux en matière de dette garantie

Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ou bien accordées aux bailleurs sociaux pour les interventions en matière de logement social (CAA Bordeaux du 20 décembre 2005, loi du 5 mars 2007 modifiant le DALO et loi SRU de 2000), ne sont soumises à aucune disposition particulière.

S'agissant des personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

- Le plafonnement global ou ratio budgétaire ;
- La division du risque entre débiteurs ;
- Le plafonnement par opération.

II.2.1. Ratio n°1 : le plafonnement global (ratio budgétaire)

L'article L 3231-4 CGCT dispose que le total des annuités d'emprunts directs et garantis (hors logement social) doit être inférieur à 50% des recettes réelles de fonctionnement.

En détail ci-dessous, A / B x 100 < 50%

Le total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice

- + Le total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice
- + L'annuité nette de la dette de l'exercice
- Les provisions pour garanties d'emprunt

= Total des annuités d'emprunts directs et garantis de l'exercice (A)

Recettes réelles de fonctionnement (B)

Nous respectons le ratio légal budgétaire, soit 23,4 M€ / 420,6 M€ à ce jour, égal à 6 % (pour un ratio maximum autorisé à 50%).

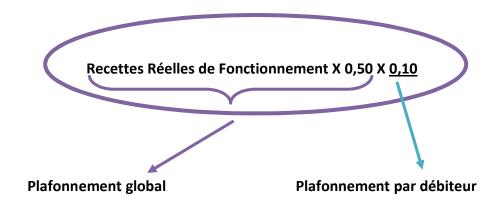
Mais ce ratio n'est pas totalement significatif dans notre cas car les annuités relatives au logement social sont exclues de ce ratio : elles représentent 11,9 M€ au 31 décembre 2023.

Si nous calculions ce ratio en incluant les annuités du logement social, il serait à ce jour de 47,3 M€ / 420,6 M€ soit de 11 %.

II.2.2 Ratio n°2 : la division du risque entre débiteurs

La Loi n°88-13 du 5 janvier 1998 dispose que le montant des annuités garanties par une collectivité au profit d'un même débiteur, et exigibles au titre d'un exercice, est plafonné à 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (=ratio précédent), soit 1/10ème de la capacité à garantir d'une collectivité.

Le montant maximal des annuités garanties au profit d'un même débiteur, correspond donc à 5% des recettes réelles de fonctionnement :



II.2.3. Ratio n°3: le plafonnement par opération

La loi n°88-13 du 5 janvier 1998 a instauré ce ratio pour partager le risque avec les banques, pour qu'elles évaluent sérieusement les risques présentés par les projets de leurs clients privés, et que le risque supporté par les garants du secteur public local soit également divisé en limitant la quotité garantie.

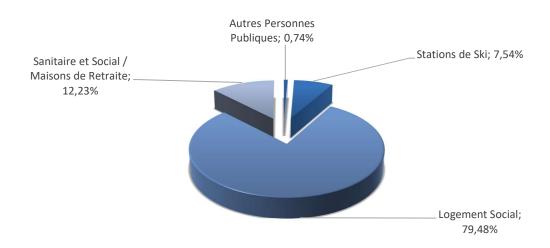
La quotité maximale susceptible d'être garantie à une personne privée par une ou plusieurs collectivités, ne peut excéder 50% (art D1511-35 CGCT). Ainsi, lorsque plusieurs collectivités territoriales garantissent un même emprunt, la garantie totale octroyée ne peut pas dépasser 50% du montant de l'emprunt.

Par exception,

La quotité maximale peut être portée à 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 et L 300-4 du Code de l'urbanisme (mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, organisation du maintien de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, actions en faveur du développement des loisirs et du tourisme, réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, et actions pour permettre le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels);

 Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée, n'est pas applicable aux organismes privés d'intérêt général (tels que définis dans les articles 200-1-b du CGI et 238 bis 1-a CGI).

II.3. État de la dette garantie par type de bénéficiaire



Sans surprise, le logement social est de loin le principal secteur dans lequel le Département a accordé le plus de garanties d'emprunt. Il représente plus du trois quarts de nos garanties.

II.4. État de la dette garantie par bénéficiaire

Tous secteurs confondus, les principaux bénéficiaires (encours supérieurs à 6 M€) sont par ordre décroissant : l'OPH, Promologis, le SIVU du Tourmalet, la SEMI de Tarbes, le groupe SCAPA, le bailleur social Axentia et le SIVAL.

État de la dette garantie par bénéficiaire au 31/12/2023

Bénéficiaire	Encours au 31/12/2023	Annuité
BAREGES syndicat intercommunal des thermes	795 095	63 439
PLATEAU DE LANNEMEZAN communauté de communes	14 141	21 114
TRIE SUR BAÏSE commune pour le CCAS	615 864	91 473
VALLEE DU LOURON syndical thermal et touristique de la haute	428 750	32 809
Autres Personnes Publiques	1 853 850	208 834
ARAGNOUET - station de ski	397 252	145 573
AURE 2000 - station de ski	1 330 310	315 394
GAVARNIE GEDRE - station de ski	54 576	4 759
LUZ - REGIE - station de ski	0	146 273
PEYRAGUDES - SEMAP - station de ski	2 480 161	577 548
TOURMALET - SIVU (incluse dette régie Tourmalet dissoute)	10 138 178	873 029
VAL LOURON - SIVAL syndicat intercommunal du Val Louron	4 409 087	295 588
Stations de Ski	18 809 565	2 358 163
AXENTIA	6 177 474	132 243
CARITAS HABITAT	243 949	9 295
ERILIA	1 457 347	58 759
FONCIERE HABITAT et HUMANISME	592 167	0
ICF ATLANTIQUE	1 001 855	50 940
OPH DES HAUTES-PYRÉNÉES	122 387 540	7 417 850
PROMOLOGIS	58 325 961	3 619 597
TARBES - SEMI de Tarbes	8 007 587	634 562
Logement Social	198 193 880	11 923 245
ADAPEI Asso départementale amis parents des enfants inadaptés	0	210 868
APF Paralysés de France - France Handicap	1 457 099	128 999
ADMR Fédé départementale aide à domicile en milieu rural	25 121	3 951
ANRAS Asso nationale de recherche et d'action sociale	97 061	33 374
ASEI - Agir Soigner Eduquer Insérer	729 167	67 980
CAMSP Centre d'action médico social précoce	225 418	8 286
CAPVERN - SOLEIL ET BIGORRE Maison enfants diététique thermale	1 474 318	107 555
CH Astugue Centre de réadaptation Le Montaigu	0	49 408
CH Bigorre Tarbes et Vic - CHB Centres hospitaliers de Bigorre	2 122 712	143 606
CH Lannemezan	1 671 715	131 152
EPAS 65 Ets public accompagnement et soins Hautes-Pyrénées	2 640 633	154 992
IME Institut médico éducatif Jean-Marie Larrieu	183 600	26 112
Père le Bideau MECS Saint-Joseph	708 419	53 695
Sanitaire et Social	11 335 263	1 119 976
ARGELES GAZOST EHPAD Canarie Vieuzac	743 045	79 761
GALAN - Accueil du Frère Jean - maison de retraite	1 324 242	134 293
MAUBOURGUET EHPAD Résidence Emeraude	2 460 956	181 651
RABASTENS DE BIGORRE EHPAD Curie Sembres		
	2 755 008	239 591
SAINT FRAI Hôpital Notre Dame Douleurs - maison retraite	3 892 268	377 856
SAINT PE DE BIGORRE EHPAD Association Pyrène Plus	1 038 053	21 987
SCAPA Maisons de Petraite	6 944 648	516 509
Maisons de Retraite	19 158 219	1 551 648
Total Général	249 350 777	17 161 868

AP/CP du PPI proposé

AP/CP du PPI propose															
tion naire	Libellé AP	n° AP	AP déjà votée(s)	AP proposées	AP votées + proposées	Réalisé CP antérieurs	AP disponible	CP 2024 dont reports proposés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2
	MATERIEL COMMUNICATION	MOYGEN-2020-8	150 000 €	0€	150 000 €	36 070 €	113 930 €	33 000 €	40 450 €	40 480 €	0€	0 €	0€	0€	
	MATERIEL DE SECURITE ET DE PREVENTION RESSOURCES HUMAINES	MOYGEN-2020-7	150 000 €	0€	150 000 €	59 374 €	90 626 €	34 000 €	29 000 €	27 626 €	0€	0 €	0€	0€	
	SECURITE INCENDIE	SOLIDTER-2020-7	605 500 €	0 €	605 500 €	195 143 €	410 357 €	410 357 €	0€	0 €	0€	0 €	0€	0€	
	TRAVAUX URGENCE INTEMPERIES	MOYGEN-2024-2	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	:
ction Ge	stionnaire de l'AP DGS		905 500 €		905 500 €	290 587 €	614 913 €	477 357 €	69 450 €	68 106 €					
	ACHAT MATERIEL	MOYGEN-2021-1	24 000 €	0€	24 000 €	9 063 €	14 937 €	5 500 €	9 437 €	0€	0€	0€	0€	0€	1
	AGRICULTURE ET FORET 2021-2028	AGRIENVI-2020-8	1 024 000 €	175 000 €	1 199 000 €	251 567 €	947 433 €	165 100 €	145 000 €	145 000 €	145 000 €	145 000 €	145 000 €	57 333 €	
	APPEL A PROJETS RENOUVELLEMENT DE RESEAUX 2023	AGRIENVI-2023-1	500 000 €		477 000 €	101 514 €		374 100 €	1 386 €	0€	0€	0€	0€		
	APPEL A PROJETS RESEAUX 2024	AGRIENVI-2024-1	0€	500 000 €	500 000 €	0€		200 000 €	300 000 €	0€	0€	0€	0€		
	APPEL A PROJETS RESEAUX 2025	AGRIENVI-2024-2	0€	500 000 €	500 000 €	0€		0€	200 000 €	300 000 €	0€	0€	0€		
	APPEL A PROJETS RESEAUX 2026	AGRIENVI-2024-3	0€	500 000 €	500 000 €	0€		0€	0€	200 000 €	300 000 €	0€	0€		
	APPEL A PROJETS RESEAUX 2027	AGRIENVI-2024-4	0€	500 000 €	500 000 €	0€		0€	0 €	0€	200 000 €	300 000 €	0€		
	APPEL A PROJETS RESEAUX 2028	AGRIENVI-2024-5	0€	500 000 €	500 000 €	0€		0€	0€	0€	0€	200 000 €	300 000 €		
	ARCHIVES BATIMENT TENOT	INFBATDPTX-2020-12	470 000 €	533 400 €	1 003 400 €	114 906 €		215 000 €	673 494 €	0€	0€	0€	0€		
	ARCHIVES DOCUMENT 2021-2028	CULTURE-2020-2	1 402 666€		1 402 666 €	474 280 €		130 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €		
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2022	SOLIDTER-2021-11	3 564 113 €		3 564 113 €	2 033 466 €		1 010 800 €	519 847 €	0€	0€	0€	0€		
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2023	SOLIDTER-2021-12	3 800 000 €		3 466 000 €	88 780 €		1 645 900 €		414 820 €	0€	0€	0€		
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2024	SOLIDTER-2021-13	2 538 000 €	1 262 000 €	3 800 000 €	0€	3 800 000 €	350 000 €	2 250 000 €	1 200 000 €	0 €	0 €	0€	0€	
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2025	SOLIDTER-2021-14	2 538 000 €	1 262 000 €	3 800 000 €	0€	3 800 000 €	0€	350 000 €	2 250 000 €	1 200 000 €	0€	0€	0€	
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2026	SOLIDTER-2021-15	2 538 000 €	1 262 000 €	3 800 000 €	0€	3 800 000 €	0€	0€	350 000 €	2 250 000 €	1 200 000 €	0€	0€	
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2020	5AAPST-2017-4	1 348 578 €	0€	1 348 578 €	1 023 578 €	325 000 €	275 000 €	50 000 €	0 €	0€	0€	0€	0€	
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2021	SOLIDTER-2020-3	1 733 700 €	0€	1 733 700 €	1 322 700 €	411 000 €	311 000 €	100 000 €	0€	0€	0 €	0€	0€	:
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2027	SOLIDTER-2023-3	2 538 000 €	1 262 000 €	3 800 000 €	0€	3 800 000 €	0€	0€	0€	350 000 €	2 250 000 €	1 200 000 €	0€	
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2028	SOLIDTER-2023-4	2 538 000 €	1 262 000 €	3 800 000 €	0€	3 800 000 €	0€	0€	0€	0€	350 000 €	2 250 000 €	1 200 000 €	
	DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2021	SOLIDTER-2020-4	580 209 €		580 209 €	526 769 €			0€	0€	0€	0€	0€		
	EAU - ETUDE RESEAU DE SUIVI DE LA RESSOURCE	AGRIENVI-2024-6	0€	100 000 €	100 000 €	0€			60 000 €	30 000 €	0€	0€	0€		
	EAU ETUDES REGLEMENT BARRAGES	AGRIENVI-2021-6	100 000 €		100 000 €	0€			0€	0€	0€	0€	0€		
	EAU FONCIER RESERVOIR INSTITUTION ADOUR 2021-2028	AGRIENVI-2020-4	666 666 €		666 666 €	119 207 €			136 864 €	136 864 €	136 864 €	86 867 €	0€		
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2019	5AEP-2017-3	1 166 785 €		1 164 070 €	1 164 070 €		0 €	0€	0€	0€	0€	0€		
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2020	5AEP-2017-4	1 134 206 €		1 119 453 €	1 084 873 €		34 579 €	0€	0€	0€	0€	0€		
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2021	AGRIENVI-2020-2	384 113 €		340 016 €	219 670 €		113 900 €	6 446 €	0€	0€	0€	0€		
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2022	AGRIENVI-2021-1	1 811 361 €		1 796 399 €	659 174 €		1 007 800 €	129 425 €	0€	0€	0€	0€		
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2023	AGRIENVI-2021-2	1 500 000 €		691 572 €	10 567 €		561 900 €	119 105 €	0 €	0€	0€	0€		
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2024	AGRIENVI-2021-3	1 200 000 €	300 000 €	1 500 000 €	0€	1 500 000 €	278 300 €	1 105 000 €	116 700 €	0€	0 €	0 €	0€	
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2025	AGRIENVI-2021-4	1 200 000 €	300 000 €	1 500 000 €	0€	1 500 000 €	0€	300 000 €	800 000 €	400 000 €	0 €	0€	0€	
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2026	AGRIENVI-2021-5	1 200 000 €	300 000 €	1 500 000 €	0€	1 500 000 €	0€	0€	300 000 €	800 000 €	400 000 €	0€	0€	,
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2027	AGRIENVI-2023-3	1 200 000 €	300 000 €	1 500 000 €	0€	1 500 000 €	0€	0€	0 €	300 000 €	800 000 €	400 000 €	0€	·厂
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2028	AGRIENVI-2023-4	1 200 000 €	300 000 €	1 500 000 €	0€	1 500 000 €	0€	0€	0 €	0€	300 000 €	800 000 €	400 000 €	
	EAU PROTECTION CAPTAGES	5FEPC-2008-1	1 071 729 €	0 €	1 071 729 €	934 465 €	137 264 €	5 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	12 264 €	0€	:
	EAU TRAVAUX INSTITUTION ADOUR	5TXHYDR-2012-1	937 118 €	0€	937 118 €	918 778 €	18 340 €	18 340 €	0€	0€	0€	0 €	0 €	0€	
	EAU TRAVAUX INSTITUTION ADOUR 2021-2028	AGRIENVI-2020-3	3 300 000 €	0€	3 300 000 €	1 546 488 €	1 753 512 €	885 160 €	217 087 €	217 087 €	217 087 €	217 091 €	0€	0€	
	ECOLES 2021-2028	EDUCATION-2020-3	800 000 €		800 000 €	153 333 €		120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	46 667 €		
	ENERGIES RENOUVELABLES	AGRIENVI-2020-7	542 650 €		542 650 €	500 000 €		42 650 €	0€	0€	0€	0€	0€		
	ENERGIES RENOUVELABLES	5ENR-2019-1	29 988 €		29 988 €	28 260 €			0€	0€	0€	0€	0€		
	FAR FIBRE	SOLIDTER-2022-3	358 000 €		358 000 €	86 244 €			70 000 €	70 000 €	41 756 €	0€	0€		
				0€											
	FAR 2017	5FAR-2017-1	6 397 325 €		6 390 968 €	6 380 665 €			0€	0€	0€	0€	0€		
	FAR 2018	5FAR-2017-2	6 360 763 €		6 350 734 €	6 316 734 €		34 000 €	0€	0€	0€	0€	0€		
	FAR 2019	5FAR-2017-3	6 398 847 €		6 389 989 €	6 361 168 €			0€	0€	0€	0€	0€		
	FAR 2020	5FAR-2017-4	6 458 213 €	-49 291 €	6 408 922 €	6 291 175 €	117 747 €	117 747 €	0€	0 €	0€	0 €	0€	0€	1
	FAR 2021	SOLIDTER-2020-2	7 147 408 €	-27 466 €	7 119 942 €	6 646 347 €	473 595 €	400 000 €	73 595 €	0€	0€	0€	0€	0€	
	FAR 2022	SOLIDTER-2021-1	7 150 000 €	-9 000 €	7 141 000 €	5 286 392 €	1 854 608 €	1 000 000 €	854 608 €	0 €	0€	0 €	0€	0€	
	FAR 2023	SOLIDTER-2021-2	7 960 000 €	-23 300 €	7 936 700 €	2 194 478 €	5 742 222 €	3 800 000 €	1 942 222 €	0 €	0€	0€	0€	0€	
	FAR 2024	SOLIDTER-2021-3	6 500 000 €	1 460 000 €	7 960 000 €	0€	7 960 000 €	2 200 000 €	3 980 000 €	1 780 000 €	0€	0€	0€	0€	:[
	FAR 2025	SOLIDTER-2021-4	6 500 000 €		7 960 000 €	0€		0€		3 980 000 €	1 780 000 €	0€	0€		
	FAR 2026	SOLIDTER-2021-5	6 500 000 €		79 960 000 €	0€		0€	0€	2 200 000 €	3 980 000 €	1 780 000 €	0€		

								CP 2024 dont							
Direction Gestionnaire	Libellé AP	n° AP	AP déjà votée(s)	AP proposées	AP votées + proposées	Réalisé CP antérieurs	AP disponible		CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
	FAR 2028	SOLIDTER-2023-2	6 500 000 €	1 460 000 €	7 960 000 €	0€	7 960 000 €	0€	0€	0€	0€	2 200 000 €	3 980 000 €	1 780 000 €	0€
	FONCIER RURAL ECHANGES AMIABLES	5ECHAN-2012-1	89 470 €	0€	89 470 €	80 708 €	8 762 €	0€	8 762 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	FONDS DEPARTEMENTAL ENVIRONNEMENT 2021-2028	AGRIENVI-2020-5	1 440 000 €	0€	1 440 000 €	202 165 €	1 237 835 €	146 900 €	185 000 €	185 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 935 €	0€
	FONDS MAITRISE DECHETS 2021-2028	AGRIENVI-2020-6	1 600 000 €	0€	1 600 000 €	158 585 €	1 441 415 €	355 000 €	248 000 €	180 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €	88 415 €	0€
	INTEMPERIES COMMUNES	5FURI-2011-1	2 475 442 €	0€	2 475 442 €	2 422 803 €	52 639 €	52 639 €	0€	0€	0€	0 €	0 €	0€	0€
	INTEMPERIES COMMUNES 2021-2028	SOLIDTER-2020-1	2 133 332 €	0€	2 133 332 €	330 071 €	1 803 261 €	350 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	253 261 €	0€	0€
	MATERIEL CULTUREL 2021-2028	MOYGEN-2020-2	240 000 €	0€	240 000 €	84 601 €	155 399 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	35 399 €	0€	0€	0€
	MEDIATHEQUE - MATERIEL	MOYGEN-2024-3	0€	30 000 €	30 000 €	0€	30 000 €	12 000 €	10 000 €	8 000 €	0€	0€	0€	0€	0€
	MISE EN TOURISME RICE	TOURISME-2023-1	313 000 €	182 600 €	495 600 €	0€	495 600 €	50 000 €	445 600 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	PASTORALISME	5PASTOR-2012-1	454 241 €	-3 986 €	450 255 €	438 370 €	11 885 €	11 885 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
		CULTURE-2020-3	400 000 €		400 000 €	47 800 €	352 200 €	62 600 €	51 000 €	46 000 €	46 000 €	46 000 €	46 000 €	54 600 €	0€
		SOLIDTER-2022-2	2 735 000 €		2 735 000 €	0€	2 735 000 €	0€		400 000 €	400 000 €	500 000 €	500 000 €	535 000 €	0 €
		5PTHP-2017-3	1 623 274 €		1 623 274 €	1 495 578 €		127 696 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	
		5PTHP-2017-4	1 254 745 €		1 228 775 €	1 091 029 €		137 746 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	
		TOURISME-2020-1	1 404 936 €		1 384 055 €	810 160 €		573 895 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	
		TOURISME-2021-1	1 710 992 €		1 479 556 €	743 380 €		684 600 €	51 576 €	0€	0€	0€	0€	0€	
		TOURISME-2021-2	2 012 500 €		1 947 802 €	255 000 €		470 000 €	661 531 €	561 271 €	0€	0€	0€	0€	
		TOURISME-2021-3	1 750 000 €		2 012 500 €	253 000 €		300 000 €	900 000 €	812 500 €	0€	0€	0€	0€	
		TOURISME-2021-4	1 750 000 €		2 012 500 €	0€		0€	300 000 €	900 000 €	812 500 €	0€	0€	0€	0€
		TOURISME-2021-4	1 750 000 €		2 012 500 €	0€		0€	0€	300 000 €	900 000 €	812 500 €	0€	0€	
												900 000 €	812 500 €	0€	
		TOURISME-2023-2	1 750 000 €		2 012 500 €	0€		0€		0€	300 000 €				
		TOURISME-2023-3	1 750 000 €		2 012 500 €	0€		0€		0€	0€	300 000 €	900 000 €		
		SOLIDTER-2022-4	1 500 000 €		1 690 000 €	1 289 997 €		0€		0€	0€	0€	0€	0€	
		JEUNESSE-2023-1	30 000 €		30 000 €	5 620 €		0€		6 000 €	6 000 €	6 380 €	0€	0€	
		AGRIENVI-2023-2	100 000 €		100 000 €	0€		60 000 €	40 000 €	0€	0€	0€	0€	0€	
		SOLIDTER-2022-1	126 000 €		126 000 €	10 420 €		30 000 €	30 000 €	30 000 €	25 580 €	0€	0€	0€	
	estionnaire de l'AP DDL		157 705 370 €	18 410 273 €	176 115 643 €	62 314 999 €		19 101 029 €		18 529 242 €	17 770 787 €	17 759 237 €			
OSD		SOLIDTER-2020-5	6 000 000 €	0€	6 000 000 €	0€		1 491 500 €		1 152 200 €	722 200 €	0€	347 600 €		0€
		7SUBDIV-2020-1	186 000 €		186 000 €	93 000 €		93 000 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	
		SOLIDSOC-2021-1	210 000 €		210 000 €	210 000 €		0€		0€	0€	0 €	0€	0€	
		5LOG-2015-1	1 135 647 €		1 135 647 €	945 286 €		190 361 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	
		SOLIDSOC-2020-1	3 270 000 €		3 270 000 €	530 521 €		500 000 €	500 000 €	600 000 €	700 000 €	439 479 €	0€	0€	
		MOYGEN-2020-4	36 000 €		36 000 €	18 731 €		8 500 €	4 000 €	4 769 €	0€	0 €	0€	0€	
		SOLIDSOC-2022-1	651 000 €		651 000 €	0€		56 220 €	99 780 €	241 000 €	79 200 €	55 600 €	119 200 €	0€	
		SOLIDSOC-2020-2	70 000 €	0 €	70 000 €	35 000 €		35 000 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Total Direction G	estionnaire de l'AP DSD		11 558 647 €		11 558 647 €	1 832 538 €	9 726 109 €	2 374 581 €	2 095 280 €	1 997 969 €	1 501 400 €	495 079 €	466 800 €	795 000 €	
DCBN	ABBAYE ESCALADIEU MATERIEL ET TRAVAUX	3BATESC-2014-1	3 307 800 €	0€	3 307 800 €	2 913 831 €	393 970 €	393 970 €	0€	0€	0€	0 €	0€	0€	0€
	ARCHIVES NUMERISATION	CULTURE-2020-1	1 006 000 €	0€	1 006 000 €	405 007 €	600 993 €	120 044 €	120 000 €	120 949 €	120 000 €	120 000 €	0€	0€	0€
	ARCHIVES RESTRUCTURATION BATIMENT TENOT	INFBATDPTX-2020-8	23 764 000 €	2 500 000 €	26 264 000 €	10 940 553 €	15 323 447 €	10 011 218 €	4 550 000 €	762 229 €	0€	0€	0€	0€	0€
	BAT ADMINISTRATIFS	INFBATDPTX-2020-11	5 566 874 €	2 000 000 €	7 566 874 €	2 648 663 €	4 918 211 €	1 443 211 €	985 000 €	115 000 €	120 000 €	2 255 000 €	0€	0€	0€
	BAT CULTURE	INFBATDPTX-2020-7	2 921 580 €	2 585 000 €	5 506 580 €	393 600 €	5 112 980 €	867 980 €	1 100 000 €	1 110 000 €	1 270 000 €	765 000 €	0 €	0€	0€
	BAT EDUCATION	INFBATDPTX-2020-1	43 401 929 €	6 532 970 €	49 934 899 €	15 582 208 €	34 352 691 €	7 875 890 €	6 006 503 €	8 759 787 €	6 722 000 €	4 988 511 €	0€	0€	0€
	BAT EDUCATION UNIVERSITE	INFBATDPTX-2020-2	226 221 €	25 000 €	251 221 €	198 937 €	52 284 €	25 000 €	25 000 €	2 284 €	0€	0 €	0€	0€	0€
	BAT EDUCATION UNIVERSITE	INFBATDPTX-2021-1	2 383 000 €	0€	2 383 000 €	0€	2 383 000 €	0€	500 000 €	883 000 €	500 000 €	500 000 €	0 €	0€	0€
	BAT GENDARMERIE	INFBATDPTX-2020-10	2 804 479 €	0€	2 804 479 €	1 895 679 €	908 800 €	428 800 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	0 €	0€	0€
	BAT ROUTES	INFBATDPTX-2020-3	3 083 725 €	3 470 000 €	6 553 725 €	1 759 161 €	4 794 564 €	1 089 064 €	890 000 €	1 320 000 €	1 370 000 €	125 500 €	0€	0€	0€
		INFBATDPTX-2020-6	1 877 170 €		1 907 170 €	724 992 €		565 995 €	380 000 €	60 000 €	65 000 €	111 183 €	0€	0€	0€
		INFBATDPTX-2020-9	239 754 €		448 603 €	148 603 €		100 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	0€	0€	
		3BATGR-2014-1	25 663 017 €		25 663 017 €	25 382 931 €		280 086 €		0€	0€	0€	0€	0€	
		3BATSUB-2013-1	2 532 294 €		2 532 294 €	2 532 294 €		0€			0€	0€	0€		
		3COLSUB-2013-2	1 076 326 €		1 076 326 €	1 076 326 €		0€			0€	0€	0€		
	COLLEGES FOUIPEMENTS SPORTIES					10,000€	3.6								
						6 522 022 6	0.5	0.4			n F		0.6		
	COLLEGES REHABILITATIONS	3COLREH-2015-1	6 525 120 €	-1 188 €	6 523 932 €	6 523 932 € 767 314 €		0€			0€	0€	0€		
	COLLEGES REHABILITATIONS COLLEGES SUBVENTIONS MATERIELS MOBILIERS EQUIPEMENTS SPORTIFS 2021-2026	3COLREH-2015-1 EDUCATION-2020-1	6 525 120 € 1 714 972 €	-1 188 € 54 427 €	6 523 932 € 1 769 399 €	767 314 €	1 002 084 €	497 232 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	144 853 €	0€	0€	0€
	COLLEGES REHABILITATIONS COLLEGES SUBVENTIONS MATERIELS MOBILIERS EQUIPEMENTS SPORTIFS 2021-2026 CONSTRUCTION CENTRE EXPLOITATION VIGNEC	3COLREH-2015-1 EDUCATION-2020-1 INFBATDPTX-2020-4	6 525 120 € 1 714 972 € 1 165 000 €	-1 188 € 54 427 € 0 €	6 523 932 € 1 769 399 € 1 165 000 €	767 314 € 1 160 595 €	1 002 084 € 4 405 €	497 232 € 4 405 €	120 000 € 0 €	120 000 €	120 000 €	144 853 €	0 € 0 €	0 € 0 €	0 € 0 €
	COLLEGES REHABILITATIONS COLLEGES SUBVENTIONS MATERIELS MOBILIERS EQUIPEMENTS SPORTIFS 2021-2026 CONSTRUCTION CENTRE EXPLOITATION VIGNEC CYBERSECURITE	3COLREH-2015-1 EDUCATION-2020-1 INFBATDPTX-2020-4 MOYGEN-2023-1	6 525 120 € 1 714 972 € 1 165 000 € 4 750 000 €	-1 188 € 54 427 € 0 € 55 000 €	6 523 932 € 1 769 399 € 1 165 000 € 4 805 000 €	767 314 € 1 160 595 € 616 698 €	1 002 084 € 4 405 € 4 188 302 €	497 232 € 4 405 € 958 302 €	120 000 € 0 € 900 000 €	120 000 € 0 € 830 000 €	120 000 € 0 € 600 000 €	144 853 € 0 € 900 000 €	0 € 0 €	0 € 0 €	0 € 0 € 0 €
	COLLEGES REHABILITATIONS COLLEGES SUBVENTIONS MATERIELS MOBILIERS EQUIPEMENTS SPORTIFS 2021-2026 CONSTRUCTION CENTRE EXPLOITATION VIGNEC CYBERSECURITE INFORMATIQUE COLLEGES	3COLREH-2015-1 EDUCATION-2020-1 INFBATDPTX-2020-4 MOYGEN-2023-1 EDUCATION-2020-2	6 525 120 € 1 714 972 € 1 165 000 € 4 750 000 € 4 853 757 €	-1 188 € 54 427 € 0 € 55 000 €	6 523 932 € 1 769 399 € 1 165 000 € 4 805 000 € 4 953 757 €	767 314 € 1 160 595 € 616 698 € 2 392 983 €	1 002 084 € 4 405 € 4 188 302 € 2 560 775 €	497 232 € 4 405 € 958 302 € 499 679 €	120 000 € 0 € 900 000 € 456 096 €	120 000 € 0 € 830 000 € 330 000 €	120 000 € 0 € 600 000 € 580 000 €	144 853 € 0 € 900 000 € 695 000 €	0 € 0 € 0 €	0 € 0 € 0 €	0 € 0 € 0 €
	COLLEGES REHABILITATIONS COLLEGES SUBVENTIONS MATERIELS MOBILIERS EQUIPEMENTS SPORTIFS 2021-2026 CONSTRUCTION CENTRE EXPLOITATION VIGNEC CYBERSECURITE INFORMATIQUE COLLEGES INFORMATIQUE HORS COLLEGES	3COLREH-2015-1 EDUCATION-2020-1 INFBATDPTX-2020-4 MOYGEN-2023-1	6 525 120 € 1 714 972 € 1 165 000 € 4 750 000 €	-1 188 € 54 427 € 0 € 55 000 € 100 000 € 437 000 €	6 523 932 € 1 769 399 € 1 165 000 € 4 805 000 €	767 314 € 1 160 595 € 616 698 €	1 002 084 € 4 405 € 4 188 302 € 2 560 775 € 13 754 156 €	497 232 € 4 405 € 958 302 €	120 000 € 0 € 900 000 € 456 096 € 2 772 500 €	120 000 € 0 € 830 000 € 330 000 € 2 600 553 €	120 000 € 0 € 600 000 € 580 000 €	144 853 € 0 € 900 000 €	0 € 0 €	0 € 0 € 0 € 0 €	0 € 0 € 0 € 0 €

Direction Gestionnaire	Libellé AP	n° AP	AP déjà votée(s)	AP proposées	AP votées + proposées	Réalisé CP antérieurs	AP disponible	CP 2024 dont reports proposés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
	POLE UNIVERSITAIRE DUT GENIE CIVIL	3UNIV-2014-1	1 602 492 €	0€	1 602 492 €	1 602 492 €	0€	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0€	0€	0€
Total Direction Ge	stionnaire de l'AP DCBN		159 833 344 €	18 007 058 €	177 840 402 €	84 866 854 €	92 973 548 €	27 938 101 €	19 340 099 €	17 298 802 €	14 044 000 €	14 352 547 €			
DRT	AMENAGEMENT ROUTE DEPARTEMENTALE 8 SOUES BERNAC	INFROUTRA-2020-7	18 708 000 €	0€	18 708 000 €	4 014 376 €	14 693 624 €	200 000 €	3 720 000 €	6 892 000 €	2 428 000 €	1 453 624 €	0€	0€	0€
	GRAND PROJET SUD OUEST	MOBILITES-2023-1	4 770 000 €	0€	4 770 000 €	0€	4 770 000 €	120 000 €	620 000 €	620 000 €	620 000 €	620 000 €	2 170 000 €	0€	0€
	MATERIELS TECHNIQUES ROUTIER	MOYGEN-2020-5	19 063 947 €	0€	19 063 947 €	7 277 443 €	11 786 504 €	2 410 000 €	2 350 000 €	2 340 000 €	2 320 000 €	2 366 504 €	0€	0€	0 €
	PLAN VELO	MOBILITES-2022-1	8 000 000 €	0€	8 000 000 €	146 691 €	7 853 309 €	600 000 €	825 000 €	825 000 €	800 000 €	800 000 €	4 003 309 €	0€	0€
	PYRENIA	INFROUTRA-2020-2	12 488 295 €	300 000 €	12 788 295 €	3 112 295 €	9 676 000 €	2 152 000 €	1 798 500 €	1 833 500 €	1 861 500 €	1 869 500 €	161 000 €	0€	0 €
	ROUTE NATIONALE 21 - CPER	INFROUTRA-2020-3	17 950 000 €	0€	17 950 000 €	400 500 €	17 549 500 €	200 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	5 000 000 €	4 000 000 €	5 349 500 €	0€	0€
	ROUTES DEPARTEMENTALES FONDS DE CONCOURS	INFROUTRA-2020-1	2 800 000 €	0€	2 800 000 €	780 558 €	2 019 442 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	19 442 €	0€	0 €
	ROUTES DEPARTEMENTALES SECONDAIRES	INFROUTRA-2020-6	61 716 116 €	910 717 €	62 626 833 €	21 495 026 €	41 131 807 €	9 220 000 €	7 893 550 €	7 948 707 €	8 005 518 €	8 064 032 €	0€	0€	0 €
	ROUTES DEPARTEMENTALES STRUCTURANTES	INFROUTRA-2020-5	139 507 753 €	0€	139 507 753 €	32 302 381 €	107 205 372 €	14 147 000 €	14 943 000 €	14 763 000 €	16 047 800 €	17 847 992 €	29 456 580 €	0€	0 €
	SECURISATION DES GORGES DE LUZ	INFROUTRA-2023-1	11 000 000 €	0€	11 000 000 €	0€	11 000 000 €	0€	5 500 000 €	500 000 €	4 500 000 €	500 000 €	0 €	0€	0 €
	TUNNEL ARAGNOUET BIELSA	INFROUTRA-2020-4	1 083 284 €	0€	1 083 284 €	258 284 €	825 000 €	165 000 €	165 000 €	165 000 €	165 000 €	165 000 €	0 €	0€	0€
	VEHICULES ADMINISTRATIFS	MOYGEN-2020-6	2 963 000 €	0 €	2 963 000 €	761 111 €	2 201 889 €	400 000 €	500 000 €	450 000 €	400 000 €	451 889 €	0 €	0€	0€
Total Direction Ge	stionnaire de l'AP DRT		300 050 395 €	1 210 717 €	301 261 112 €	70 548 663 €	230 712 449 €	30 014 000 €	39 715 050 €	38 737 207 €	42 547 818 €	38 538 542 €	41 159 832 €		
Total général			630 053 255 €	37 628 048 €	667 681 303 €	219 853 641 €	447 827 663 €	79 905 068 €	82 677 367 €	76 631 326 €	75 864 005 €	71 145 405 €	55 552 323 €	6 038 783 €	13 386 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PREMIERE REUNION DE 2024

Séance du 9 février 2024

Etaient présents: Mme Joëlle Abadie, Mme Laurence Ancien, M. Marc Bégorre, Mme Maryse Beyrié, M. Yannick Boubée, M. Pierre Brau-Nogué, M. Jean Buron, Mme Maryse Carrère, Mme Nicole Darrieutort, M. Nicolas Datas-Tapie, Mme Andrée Doubrère, Mme Geneviève Isson, Mme Evelyne Laborde, Mme Isabelle Lafourcade, M. Laurent Lages, Mme Monique Lamon, M. Frédéric Laval, M. Thierry Lavit, M. Michel Pélieu, Mme Pascale Péraldi, M. Stéphane Peyras, Mme Marie, Plane, M. Bernard Poublan, Mme Marie-Françoise Prugent, Mme Geneviève Quertaimont, M. Frédéric Ré, M. Jean-Michel Ségneré, Mme Virginie Siani Wembou, Mme Andrée Souquet, Mme Véronique Thirault, M. Bernard Verdier.

Avait donné pouvoir : M. Louis Armary à Mme Maryse Carrère.

Absents excusés : M. Craspay, M. Larrazabal.

VŒU - BASCULE DE L'ASS VERS LE RSA

déposé par le Groupe « Socialistes et Apparentés »

Après lecture par Mme Beyrié, le vœu suivant est adopté par 28 voix pour, 1 contre (M. Laval) et 3 abstentions (Mme Doubrère, M. Lavit, Mme Siani Wembou) :

« Lors de son discours de Politique Générale, le Premier Ministre, Gabriel ATTAL, a annoncé la bascule de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) vers le Revenu de Solidarité Active (RSA) pour les demandeurs d'emploi en fin de droits. Cette mesure prise sans aucune concertation préalable suscite de très vives inquiétudes au sein des Départements de France. Ce transfert, présenté comme une mesure de simplification administrative, aggravera la situation financière des Départements, dont un nombre de plus en plus important peine à faire face à leurs obligations budgétaires, alors qu'ils sont privés de la possibilité de lever l'impôt depuis la perte du Foncier Bâti et doivent faire face à une baisse significative de leurs recettes du fait de la crise immobilière.

En effet, cette bascule de l'ASS vers le RSA représente une charge financière considérable pour les Départements, qui devront désormais assumer la responsabilité du versement de cette allocation. Cette décision a été prise sans tenir compte des contraintes budgétaires auxquelles font face les collectivités locales, particulièrement en cette période où les ressources financières sont déjà très limitées.

De plus, il est important de souligner que le RSA, bien que destiné à soutenir les personnes en situation de précarité économique, ne répond pas spécifiquement aux besoins des chômeurs en fin de droits. Ces derniers nécessitent un accompagnement spécifique et des mesures adaptées pour retrouver rapidement un emploi stable et décent. Le RSA risque donc de ne pas leur fournir le soutien adéquat pour s'insérer de nouveau dans le marché du travail.

Face à cette situation, il est impératif que le gouvernement concentre ses efforts sur le renforcement de l'ASS et sur la mise en place de politiques actives pour réduire le chômage et soutenir les personnes en difficulté à trouver un emploi stable et décent. Il est primordial d'accompagner les citoyens dans leur recherche d'emploi en valorisant leurs compétences et en garantissant une rémunération juste ainsi qu'une reconnaissance adéquate des métiers.

En conclusion, plutôt que de simplement déplacer le problème, les Conseillers Départementaux plaident pour une approche plus équilibrée et efficace, mettant l'accent sur la solidarité et la justice sociale afin d'assurer un soutien adéquat aux personnes les plus vulnérables de notre société, tout en évitant de plonger les Départements de France dans une grande difficulté financière alors qu'ils doivent réaliser des investissements importants : collèges, sécurité civile, routes notamment. »

LE PRÉSIDENT,

Michel PÉLIEU